


# VERDI

Saint-Maurice-en-Gourgois  
Modification n°3 du PLU

Evaluation environnementale





## Table des matières

<b>Evaluation environnementale</b>	<b>5</b>
<b>1. preambule</b>	<b>6</b>
1.1 contexte général	7
1.2 Cadre juridique	9
1.3 Principes animant la démarche d'évaluation environnementale	10
<b>2. Résumé non technique</b>	<b>11</b>
<b>1.1 Etat initial de l'environnement</b>	<b>12</b>
1.1.1 Milieu physique	12
1.1.2 Milieu naturel et biodiversité	12
1.1.3 Les risques et nuisances	12
1.1.4 Paysages et patrimoine	13
1.1.5 La ressource en eau	13
1.1.6 Climat, air, Energie	13
<b>1.2 Présentation du projet</b>	<b>14</b>
<b>1.3 Incidences et mesures</b>	<b>14</b>
<b>3. Etat initial de l'environnement</b>	<b>17</b>
<b>1.1 Milieu physique</b>	<b>18</b>
1.1.1 Géologie	18
1.1.2 Topographie et relief	19
1.1.3 Hydrographie	21
<b>1.2 Milieu naturel et biodiversité</b>	<b>23</b>
1.2.1 zonages environnementaux	23
1.2.2 La trame verte et bleue	25



<b>1.3 Les risques et nuisances</b>	<b>33</b>
1.3.1 Risques naturels	33
1.3.3 Risques technologiques	38
1.3.4 Nuisances environnementales	41
<b>1.4 paysages et patrimoine</b>	<b>43</b>
1.4.1 Les entités paysagères	43
1.4.3 Le patrimoine remarquable	45
1.4.4 Patrimoine archéologique	46
<b>1.5 La Ressource en eau</b>	<b>47</b>
1.5.1 eau potable	47
1.5.2 Assainissement	48
<b>1.6 Climat, air et énergie</b>	<b>50</b>
1.6.1 TEPOS-CV	50
1.6.2 Plan climat air énergie territorial (PCAET)	50
<b>4. Présentation du projet</b>	<b>52</b>
<b>5. Évaluation des incidences notables du projet sur l'environnement</b>	<b>55</b>
<b>1.7 Incidences sur le milieu physique</b>	<b>56</b>
<b>1.8 Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité</b>	<b>57</b>
<b>1.9 Incidences sur la consommation d'ENAF</b>	<b>59</b>
<b>1.10 Incidences sur le contexte socio-démographique</b>	<b>61</b>
<b>1.11 Incidences sur les risques et nuisances</b>	<b>62</b>
<b>1.12 Incidences sur le paysage et patrimoine</b>	<b>64</b>
<b>1.13 Incidences sur la ressource en eau</b>	<b>65</b>
<b>1.14 Incidences sur la thématique climat, air, énergie</b>	<b>67</b>



<b>6. Compatibilité avec les documents supracommunaux</b>	<b>69</b>
1.15 Le SRADDET Auvergne Rhône alpes	70
1.16 Le SCOT SUD LOIRE	75
1.17 Le SDAGE rhône-mediterranee corse	76
1.18 Le SAGE Loire en rhône alpes	77
1.19 Le PCAET de saint etienne metropole	78
<b>7. Incidence de la modification du plu sur les zones n2000</b>	<b>79</b>
<b>8. Les indicateurs de suivi</b>	<b>80</b>





# **Evaluation environnementale**



# 1. PREAMBULE





## 1.1 CONTEXTE GENERAL

Saint-Étienne Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par Saint-Étienne Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Dans l'attente du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), Saint-Étienne Métropole peut mener des procédures de modification, de modification simplifiée, de mise en compatibilité et de mise à jour des PLU communaux. Monsieur le Président de Saint-Étienne Métropole a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification du PLU de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois, selon une procédure de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique, afin :

De modifier le règlement graphique / zonage pour :

- **Créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en zone naturelle, pour autoriser l'implantation de bâtiments agricoles.**

La création du STECAL a pour objectif de permettre à une exploitation agricole de pouvoir réaliser les aménagements et bâtiments nécessaires à la poursuite de son activité. L'exploitation agricole concernée comprend actuellement un bâtiment d'exploitation dans le bourg, à proximité de son siège d'exploitation.

Le bâtiment agricole engendre des nuisances pour les riverains, des difficultés de circulations pour les engins agricoles et des difficultés pour le maintien de l'activité. Tous les terrains de l'agriculteur propriétaire de l'exploitation se situent en zone N où la construction de bâtiments agricoles est interdite. Le STECAL permettra de créer deux nouveaux bâtiments agricoles plus grands et plus adaptés, en dehors du bourg. Ces bâtiments intégreront des panneaux photovoltaïques en toiture afin de contribuer à la production d'énergie renouvelable. Le siège d'exploitation avec l'habitation de l'agriculteur restera dans le bourg.

- **Modifier une disposition du règlement de la zone UH1, pour autoriser les extensions :**

Dans la zone UH1, seules les extensions pour la réalisation « des équipements techniques de confort » sont autorisées. La modification aura donc pour objet de supprimer la notion d'équipement techniques de confort, de maintenir l'interdiction de création de nouvelles unités d'habitation, et d'autoriser les extensions jusqu'à 150m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- **Adapter les règles relatives aux clôtures dans la disposition générale N°8 afin de ne pas imposer une partie basse pleine :**



Cette modification permet de favoriser l'écoulement des eaux pluviales et le passage de la petite faune.

- **Ajouter une disposition générale n°9 permettant de créer les stationnements sur une parcelle distincte du ténement du projet, située à 50 mètres maximum, en cas d'impossibilité technique de les réaliser sur le ténement du projet.**

- **Ajouter une clause dérogatoire à l'obligation de stationnement de l'article 12 de la zone naturelle, en cas d'impossibilité technique.**

- **Supprimer l'emplacement réservé V9 au hameau de Pommerlet.**

La commune n'a plus besoin de cet emplacement réservé et un projet privé est en cours sur cet espace.

→ La procédure de modification de droit commun du PLU est retenue dans la mesure où la présente modification décrite ci-dessus:

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La création du STECAL (Zone N indiquée a) majore de plus de 20 % les possibilités de construction dans son périmètre (zone Na). De ce fait, la modification doit être envisagée selon une procédure de droit commun avec enquête publique, selon les dispositions de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.





## 1.2 CADRE JURIDIQUE

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des PLU sur l'environnement. Le champ d'application de l'étude des incidences est renforcé par la traduction en droit français de la directive 2001/42/CE dite « évaluation stratégique des incidences sur l'environnement » (ESIE), à travers l'ordonnance du 3 juin 2004, s'accompagnant de deux décrets en date du 27 mai 2005.

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, codifié à l'article R121-14 du Code de l'urbanisme, liste l'ensemble des documents devant faire l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique et notamment les plans locaux d'urbanisme dans certaines conditions. Ce décret précise également le contenu des évaluations environnementales.

Ces cadres réglementaires instaurent le régime particulier de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, constituant un document d'analyse plus approfondi au regard du régime précédemment instauré par la loi SRU. Cette étude est dorénavant soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Dès lors, l'évaluation environnementale constitue une véritable démarche à l'intérieur du PLU visant à garantir une qualité environnementale du projet d'urbanisme communal au regard des sensibilités du territoire de référence. Les dispositions légales relatives à l'évaluation environnementale sont aujourd'hui codifiées à l'article L.104.1 (et suivants) du Code de l'Urbanisme. Le contenu de l'évaluation environnementale est quant à lui défini à l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme.





## 1.3 PRINCIPES ANIMANT LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un État Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- l'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaître des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.





## **2. RESUME NON TECHNIQUE**





## 1.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.1.1 MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Description
Géologie	Le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois s'inscrit dans la carte géologique de Firminy, dominée par les granites et migmatites du complexe du Velay. Le STECAL est composée de granite monzonitique de grain variable, à biotite et cordiérite (granite du Forez).
Topographie et relief	Le relief est incliné Nord-Sud, avec des variations d'altitude de plus de 520 mètres. Les secteurs à forte déclivité sont boisés, tandis que les pentes douces et plateaux sont agricoles. Le STECAL est situé sur un terrain relativement plat, situé en contrehaut des Gorges.
Hydrographie	Le territoire se situe dans le bassin versant de la Loire. Plusieurs cours d'eau y prennent source, notamment le Sabonnaire, l'Arlière, et le Cohérette. Le STECAL est proche de certains de ces ruisseaux mais n'interfère pas directement avec eux.

### 1.1.2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Thématique	Description
Zonages environnementaux	Saint-Maurice comprend des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) de type 1 et 2. Elle est aussi en partie couverte par la ZICO des Gorges de la Loire, qui couvre le STECAL. Une ZPS et une ZSC couvre le sud du territoire de la commune.
Trame verte et bleue	Le territoire est fragmenté par des structures bâties et des réseaux routiers. La trame verte et bleue est définie par des continuités écologiques locales, départementales et régionales.
Résultats de terrain	Aucun habitat ne présente d'enjeu particulier. Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le site et plusieurs corridors de déplacement de la faune traversent le site. Aucune zone humide n'est présente sur le site.

### 1.1.3 LES RISQUES ET NUISANCES

Thématique	Description
Risques naturels	Saint-Maurice-en-Gourgois est en aléa sismique faible, avec des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles faibles. La commune est également concernée par les feux de forêts et les inondations de cave.



	Le STECAL est concerné par le risque retrait/gonflement des argiles, il est aussi situé au sein d'une zone d'obligation de débroussaillage.
Risques technologiques	La commune n'est pas soumise à un risque nucléaire. Elle comprend deux sites pollués ou potentiellement pollués (BASIAS).
Nuisances environnementales	La qualité de l'air est globalement bonne, la commune n'est pas concernée par la présence de nuisances sonores.

## 1.1.4 PAYSAGES ET PATRIMOINE

Thématique	Description
Entités paysagères	Le territoire communal fait partie des paysages agraires et peut se décomposer en trois grandes unités paysagères : les plateaux étagés, le versant boisé des Gorges de la Loire au Sud, et les versants boisés de la vallée du Bonsonnet au Nord.
Patrimoine remarquable	La commune n'abrite pas d'édifice classés ou inscrits comme monument de France.
Patrimoine archéologique	La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'indique pas de site archéologique recensé sur le territoire communal

## 1.1.5 LA RESSOURCE EN EAU

Thématique	Description
Eau potable	Le STECAL est situé à bonne distance concernée des captages d'alimentation en eau potable (Cessieux et Andrable).
Assainissement	L'assainissement collectif à Saint-Maurice-en-Gourgois repose sur 7 stations d'épuration d'une capacité totale de 1 540 EH.
Gestion des eaux pluviales	Aussi, la gestion des eaux pluviales sera règlementée à travers ce document et sera applicable aux projets envisagés sur ces communes

## 1.1.6 CLIMAT, AIR, ENERGIE

Thématique	Description
------------	-------------



TEPOS	Saint-Etienne Métropole est labellisée "territoire à énergie positive pour la croissante verte" (TEPOS-CV) depuis 2016.
PCAET	Saint-Etienne Métropole, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

## 1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'un **STECAL de 5,5ha** (Secteur de Taille et de Capacité Limitées) pour soutenir l'exploitation agricole de M. Adrian Berthet, jeune agriculteur ayant repris l'élevage bovin de son père en 2020. Actuellement, l'exploitation, située dans une zone mixte (zones UB, UE et N du PLU), est confrontée à des contraintes majeures :

- **Bâtiment existant insuffisant** : Situé dans le bourg, il ne peut accueillir qu'une quarantaine de bêtes sur un troupeau de 180 têtes, entraînant des pertes et des maladies en hiver, ainsi que des problèmes logistiques et de voisinage.
- **Insuffisance des infrastructures** : Le bâtiment unique sert au stockage (foin/paille) et à l'abri des animaux, mais est obsolète et mal adapté aux besoins modernes.

Pour remédier à ces difficultés, M. Berthet projette de construire deux bâtiments sur ses terres agricoles situées hors du bourg, mais éloignées des zones protégées Natura 2000 et des gorges de la Loire. Ces bâtiments auront des objectifs spécifiques :

1. **Stabulation** (2900 m<sup>2</sup>) pour héberger l'intégralité du troupeau en hiver.
2. **Stockage** (700 m<sup>2</sup>) pour le foin et la paille, séparé afin de limiter les risques d'incendie.

Les bâtiments seront recouverts de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie renouvelable. Ce projet vise à améliorer le bien-être animal, réduire les pertes, et permettre un développement modéré de l'exploitation.

## 1.3 INCIDENCES ET MESURES

1. Incidences sur le milieu physique :
  - **Incidences prévisibles** : Les constructions et aménagements pourraient modifier la composition des sols, mais dans une moindre



mesure. Aucune incidence forte n'est prévisible sur cette thématique.

- **Mesures mises en place** : Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) n'est proposée, car les incidences sont non notables.

## 2. Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité :

- **Incidences prévisibles** : L'aménagement du STECAL aura de très faibles incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, bien que l'urbanisation engendre une artificialisation des sols.
- **Mesures mises en place** :
  - Évitement : Réduction de la superficie du STECAL et déclassement vers la zone N des parties non bâties.
  - Réduction : Traitement qualitatif des limites des parcelles agricoles, éviter l'introduction de plantes exotiques invasives, et réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles aux oiseaux.
- Niveau d'incidence : Modéré-négatif. p.4

## 3. Incidences sur la consommation d'ENAF :

- **Incidences prévisibles** : L'ouverture à l'urbanisation du STECAL entraînera l'artificialisation de 0,55 hectares.
- **Mesures mises en place** :
  - Réduction : Minimiser l'emprise du STECAL, optimiser la densité bâtie, et intégrer des principes d'aménagement durable.
  - Compensation : Restaurer ou renaturer des surfaces artificialisées ailleurs sur la commune.
- Niveau d'incidence : Faible.

## 4. Incidences sur le contexte socio-démographique :

- **Incidences prévisibles** : La relocalisation des bâtiments agricoles aura un impact positif en limitant les nuisances pour les habitants et en améliorant la sécurité des piétons.
- **Mesures mises en place** : Aucune mesure ERC nécessaire, car aucune incidence négative n'est prévisible.
- Niveau d'incidence : Notable-positif.

## 5. Incidences sur les risques et nuisances :

- **Incidences prévisibles** : Le projet n'entraînera pas de nouvelles incidences sur les risques et nuisances présents à Saint-Maurice. p.8





- **Mesures mises en place** : Respect des normes du Code de la construction concernant les risques de retrait/gonflement des argiles. p.8
  - Niveau d'incidence : Non notable. p.8
6. **Incidences sur le paysage et patrimoine** :
- **Incidences prévisibles** : La création de nouvelles constructions modifiera le paysage du site.
  - **Mesures mises en place** : Limiter l'impact paysager en travaillant les interfaces entre le projet et les espaces naturels.
  - Niveau d'incidence : Faible-négatif.
7. **Incidences sur la ressource en eau** :
- **Incidences prévisibles** : Augmentation de la consommation d'eau pour l'abreuvement du bétail et risque de contamination des eaux par les déchets d'élevage.
  - **Mesures mises en place** :
    - Évitement : Gestion intégrée des eaux pluviales et préservation de l'infiltration naturelle des eaux.
    - Réduction : Installer un système de récupération des eaux pluviales et aménager des bassins de rétention.
  - Niveau d'incidence : Faible.
8. **Incidences sur la thématique climat, air, énergie** :
- **Incidences prévisibles** : Amélioration du bien-être animal et installation de panneaux photovoltaïques, mais nécessité d'évaluer le bilan carbone global.
  - **Mesures mises en place** :
    - Évitement : Adapter la taille des bâtiments aux besoins réels.
    - Réduction : Installer une fosse couverte et concevoir des bâtiments bien ventilés.
    - Compensation : Installation de panneaux photovoltaïques et plantation de haies bocagères.
  - Niveau d'incidence : Notable-positif.





### **3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**





# 1.1 MILIEU PHYSIQUE

## 1.1.1 GEOLOGIE

Le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois s'étend des Gorges de la Loire sur les piémonts du massif du Forez. Il est entièrement inclus dans le massif granitique du Velay et est marqué très localement par des éboulis de blocs granitiques, les « chirats ». Etendu sur plus de 9 kilomètres d'Est en Ouest, et près de 7 kilomètres du Nord au Sud, il présente trois secteurs distincts :

Le Sud de la commune, les Gorges de la Loire, est caractérisé par de fortes pentes boisées sur un dénivelé de 300 mètres, entaillé par de courts ruisseaux.

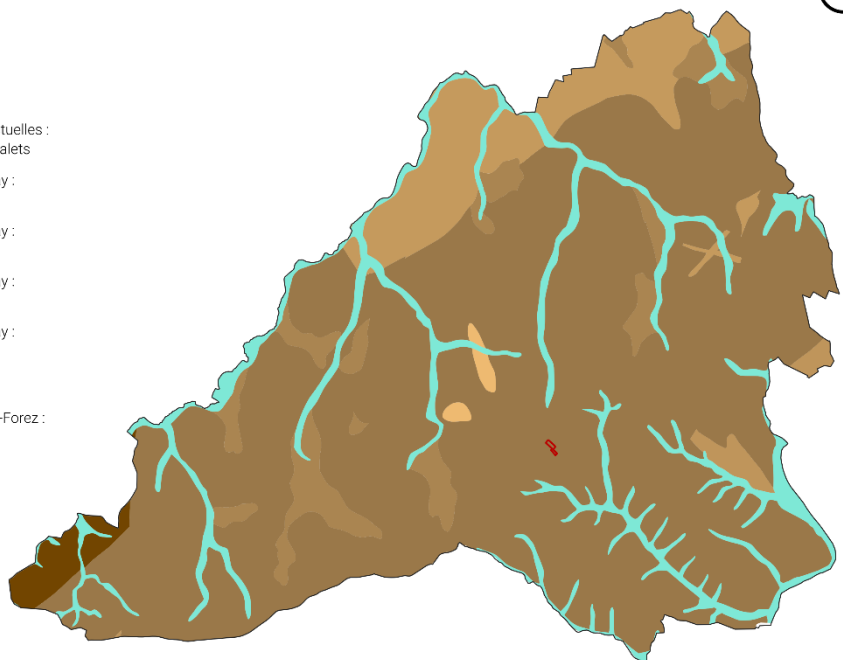
Le Nord-Ouest de la commune correspond au bassin versant du ruisseau d'Ecolèze. Il est alimenté par de multiples ruisseaux qui forment autant de vallons qui entaillent le versant.

La partie centrale de la commune forme un piémont en plateau, situé de part et d'autre d'une ligne de crête entre 750 et 800 mètres d'altitudes.

### Saint-Étienne Métropole

Saint-Maurice-en-Gourgois

-  Site d'étude
- Profil géologique**
-  Alluvions actuelles et subactuelles : limons, sables, graviers et galets
-  Dôme migmatitique du Velay : Granite à biotite
-  Dôme migmatitique du Velay : Granite à biotite hétérogène
-  Dôme migmatitique du Velay : Granite à deux micas
-  Dôme migmatitique du Velay : Granite du Forez
-  Eboulis à éléments divers
-  Dôme anatectique du Velay-Forez : Migmatites



0 1 2 km

Topographie du territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois



## 1.1.2 TOPOGRAPHIE ET RELIEF



**Topographie du territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois**

Le relief du territoire se caractérise par une inclinaison globale Nord-Sud. Le territoire se situe aux prémices des Monts du Forez, situés plus à l'Ouest. Il se caractérise par l'avancée d'un plateau, où se situent le centre-bourg et les différents hameaux ainsi que la grande majorité des activités agricoles. Au Sud, le territoire de la commune est marqué par de fortes pente, caractéristiques des Gorges de la Loire.

La variation d'altitude entre la partie centrale de la commune et le Sud est en moyenne de 300 mètres.

Les secteurs où la déclivité est la plus importante sont largement occupés par des boisements, alors que les pentes plus douces et les plateaux sont occupés par des terres agricoles.

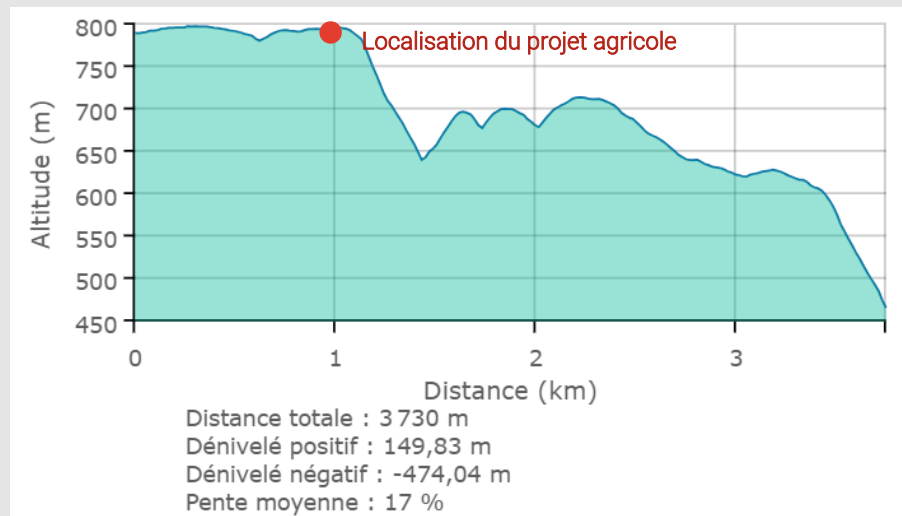
Le territoire a été largement entaillé de façon Nord - Sud par différents cours d'eau (ruisseau de l'Arrière et le Château de Bois notamment) ayant creusés plusieurs vallons aux pentes souvent très marquées. Ces cours d'eau sont souvent très encaissés et donc peu perceptibles dans le paysage communal.

La partie Ouest du territoire est celle qui présente les altitudes les plus importantes, secteur de Gabelon et de Pommerlet. Depuis cette partie Ouest du territoire, des



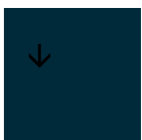
points de vue remarquables sont offerts, entre les masses boisées, par cette topographie, en direction du centre-bourg, des Gorges de la Loire et, de façon plus lointaine, la plaine du Forez.

Le futur STECAL se situe sur le plateau agricole de la commune. Il n'existe pas de co-visibilité entre les Gorges de la Loire et le projet.



**Coupe topographique du territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.**





### 1.1.3 HYDROGRAPHIE

Le territoire de Saint-Maurice-de-Gourgois se situe dans le bassin versant de la Loire. Plusieurs cours d'eau prennent leur source ou traversent le territoire communal pour se jeter dans des affluents de la Loire.

Le ruisseau du Château de Bois prend sa source à proximité du hameau éponyme, il forme la limite entre Saint-Maurice et la commune d'Aurec-sur-Loire. L'Arlière prend sa source à l'ouest du hameau de Gourgois et se jette dans la Loire au Sud.

A l'ouest du centre-bourg, le Sabonnaire prend sa source sur le territoire de Saint-Maurice avant de rejoindre l'Ecolèze. Enfin, le Cohérette prend sa source au nord du hameau de Gourgois puis se jette lui-aussi dans l'Ecolèze, affluent du Bonson.

D'une façon générale, les cours restent peu visibles dans le paysage communal : ceux-ci restent de petites tailles sur le plateau de la commune et ne gagne en débit qu'une fois les Gorges de la Loire atteintes.

Le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022, sépare la commune de Saint-Maurice en deux territoires d'étude :

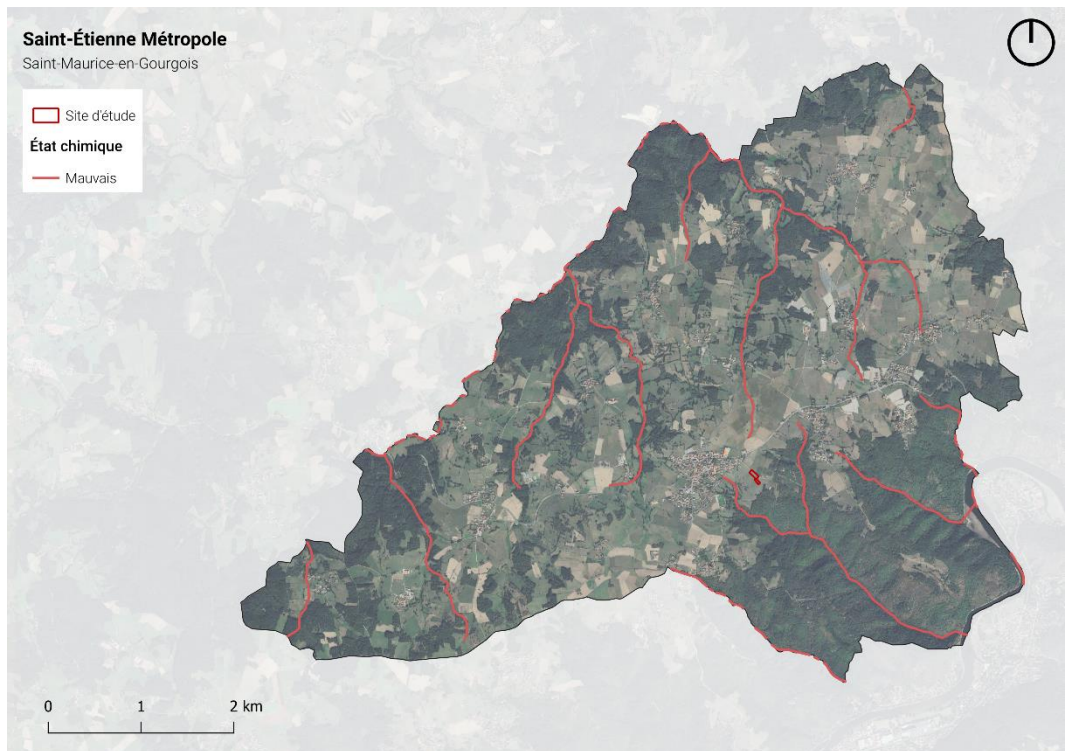
- « la retenue de Grangent » (FRGL097), qui occupe le sud de la commune, dont les états chimiques et biologiques sont bons.
  
- « le Bonson et ses affluents, depuis la source jusqu'à la confluence avec la Loire » (FRGR0169), sur la partie nord, dont les états chimiques et biologiques sont bons.

Le STECAL se situe sur le territoire de la retenue de Grangent.

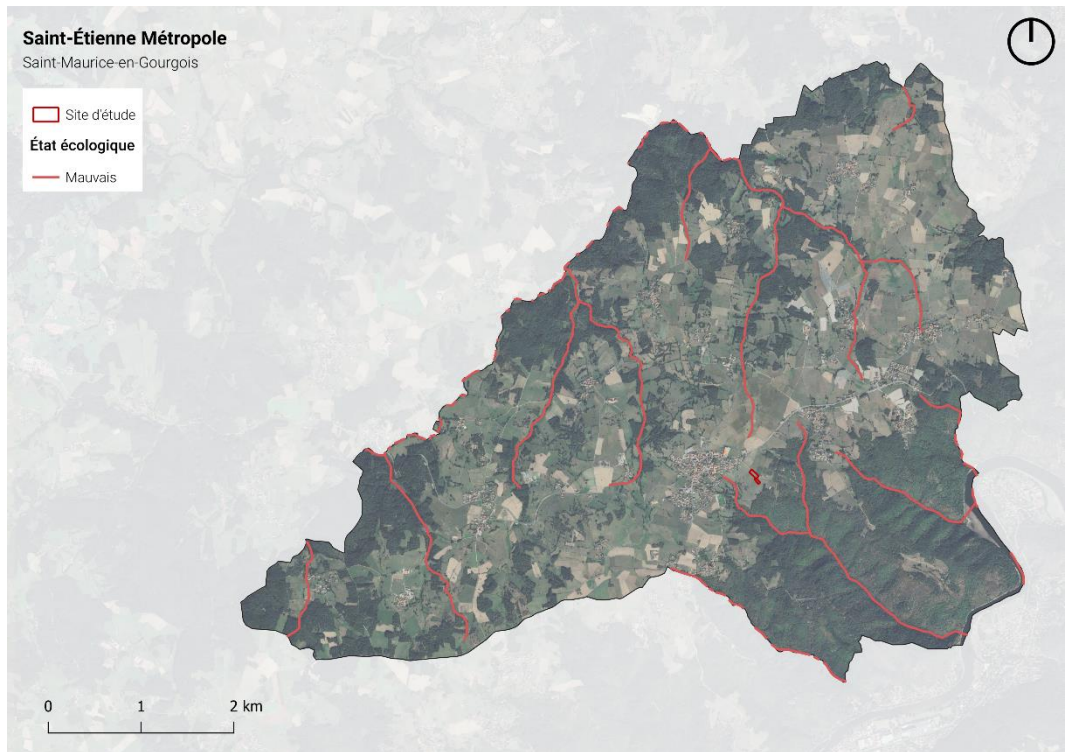
Enfin, le territoire de la commune est traversé par une masse d'eau souterraine, Bassin versant de la Loire Forézienne (FRGG048), dont l'état chimique et quantitatif est bon.

Se situe à approximativement 200 mètres à l'ouest du STECAL la source du ruisseau de l'Arlière. L'un des ruisseaux affluents de l'Arlière s'écoule à près de 500 mètres du site. Le site qui accueillera le projet agricole se trouve en contrehaut de ces ruisseaux.





État chimique des cours d'eau à Saint-Maurice-en-Gourgois.



État écologique des cours d'eau à Saint-Maurice-en-Gourgois.



## 1.2 MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

### 1.2.1 ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est concerné par la présence de 2 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF I : Gorges de la Loire Amont ;
- ZNIEFF I : Prairie de Biesse ;
- ZNIEFF II : Gorges de la Loire à l'amont de la plaine du Forez.

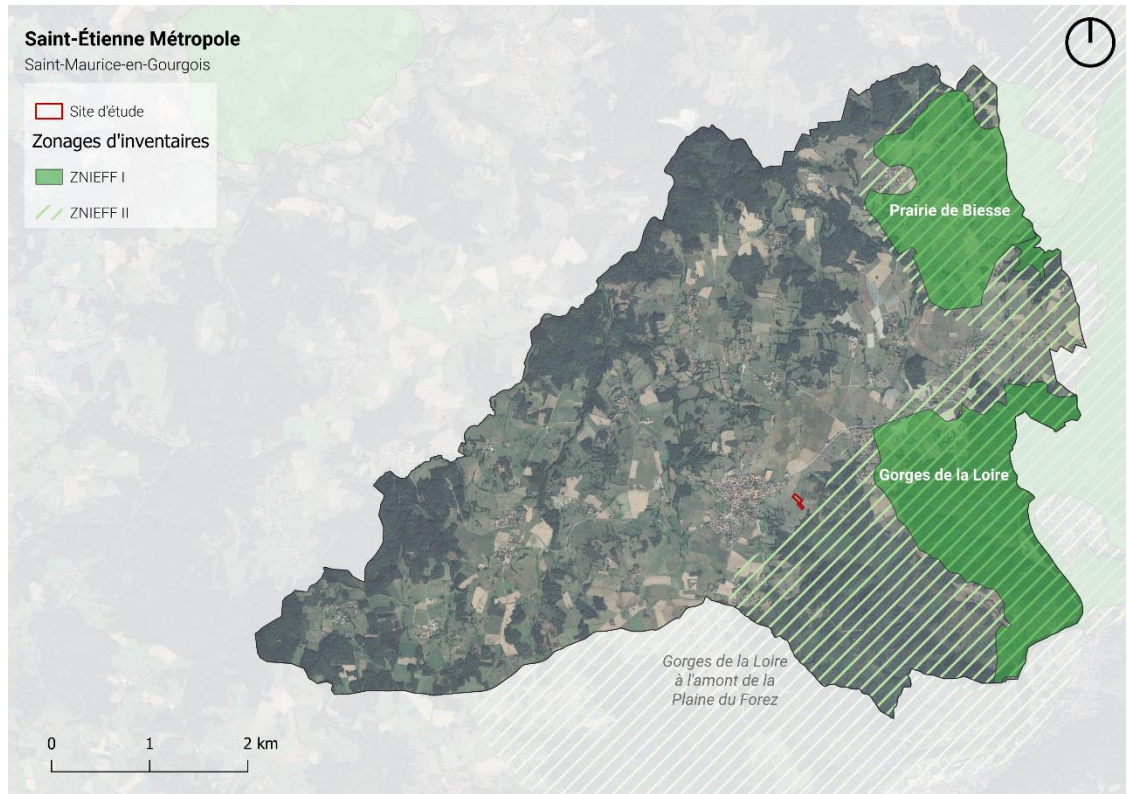
Le sud du territoire de la commune est couvert par la ZICO « Vallée de la Loire : Gorges de la Loire ». La ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) est une mesure d'inventaire, elle se traduit de manière plus précise par les zones de protection avec les ZPS et les ZSC (Zone de Protection Spéciale et Zone Spéciale de Conservation). Ces dernières se nomment respectivement « Gorges de la Loire » et « Pelouses, landes et habitats rocheux des Gorges de la Loire ».

Le STECAL se localise hors des ZNIEFF de type 1 es Gorges de la Loire Amont et de la Prairie de Biesse.

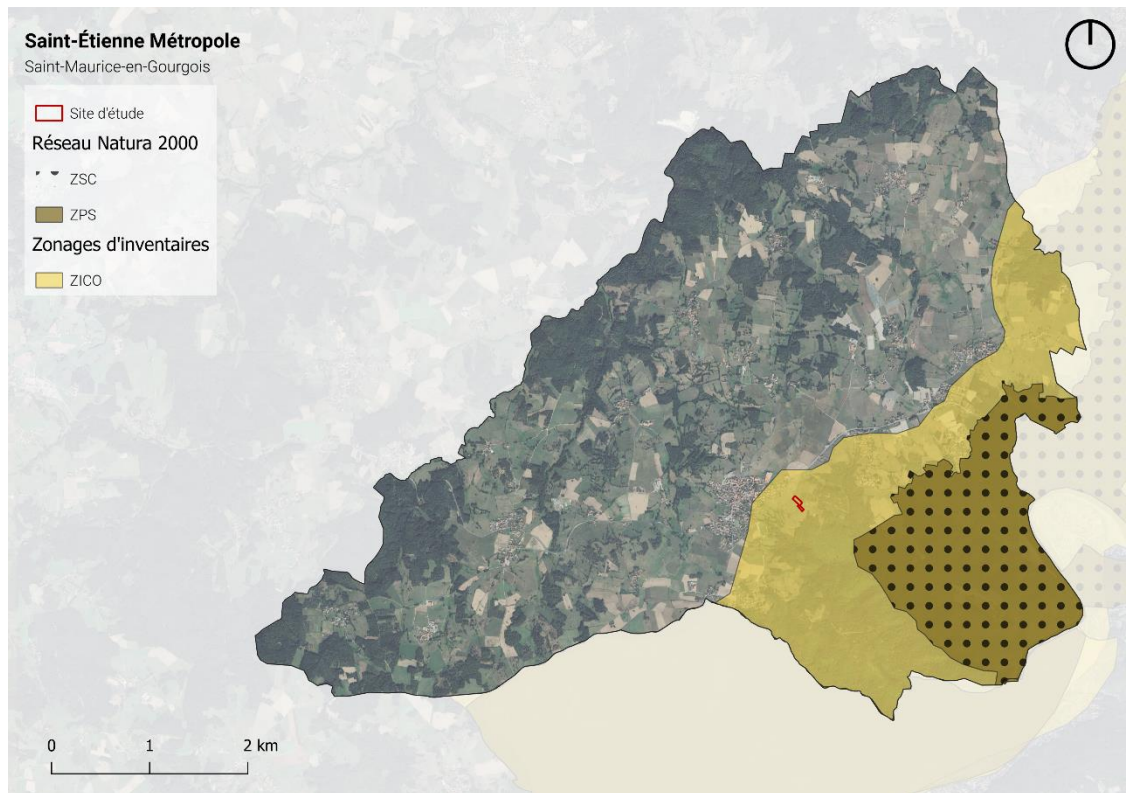
Il est cependant situé à moins de 100 mètres de la ZNIEFF de type 2 des Gorges de la Loire à l'amont de la plaine du Forez.

Le STECAL est également situé au sein de la ZICO des Gorges de la Loire. Il est cependant localisé à plus de 600 mètres des zones de protection que sont les ZPS et ZSC.





**ZNIEFF de type I et II sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.**



**Réseau Natura 2000 sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.**





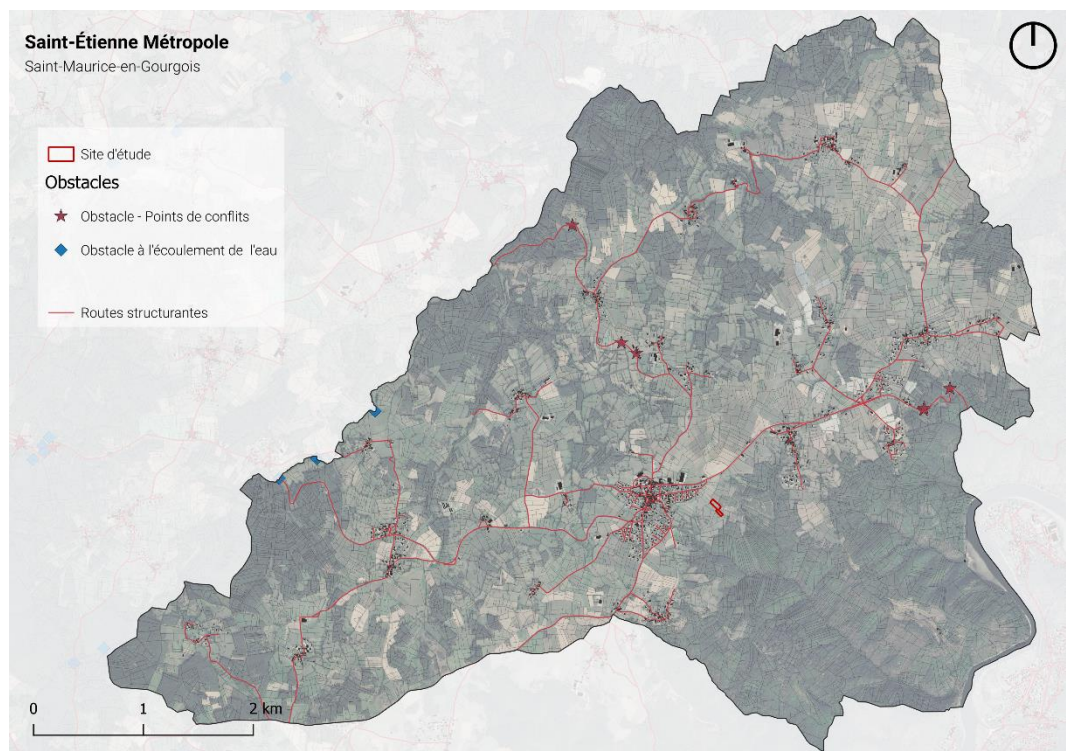
## 1.2.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

### Fragmentation : une enveloppe urbaine très étalée et un territoire fragmenté

L'enveloppe urbaine de Saint-Maurice-en-Gourgois est étalée. Elle est en effet répartie en de nombreux hameaux peu denses, le degré de porosité écologique du territoire (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) demeure encore élevé et reste peu affecté par les phénomènes d'obstacles à la biodiversité :

- Les structures bâties et les tissus urbains, notamment les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables
- Les réseaux routiers primaires et secondaires, infrastructures linéaires, certes, perméables, c'est à dire franchissables.

De plus, vis à vis de ces réseaux routiers primaires et secondaires franchissables, dans le cadre du déplacement de la faune, des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions ou écrasements. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.



**Fragmentation de la TVB sur la commune de Saint-Maurice.**



### TVB définie : une description spatiale et objective de la biodiversité la plus riche

La TVB de Saint-Maurice-en-Gourgois est définie sous la forme de continuités écologiques et d'éléments d'échelle supérieure suivant une approche Trans scalaire ascendante, c'est-à-dire en partant de la biodiversité spatiale la plus riche de la commune considérée au travers des échelles spatiales :

- Locale : continuités écologiques des Gorges de la Loire et des plateaux environnant.
- Départementale : continuité avec les « cœurs-verts » du Scot Sud Loire ;
- Régionale : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes (SRADDET).

### Continuités écologiques :

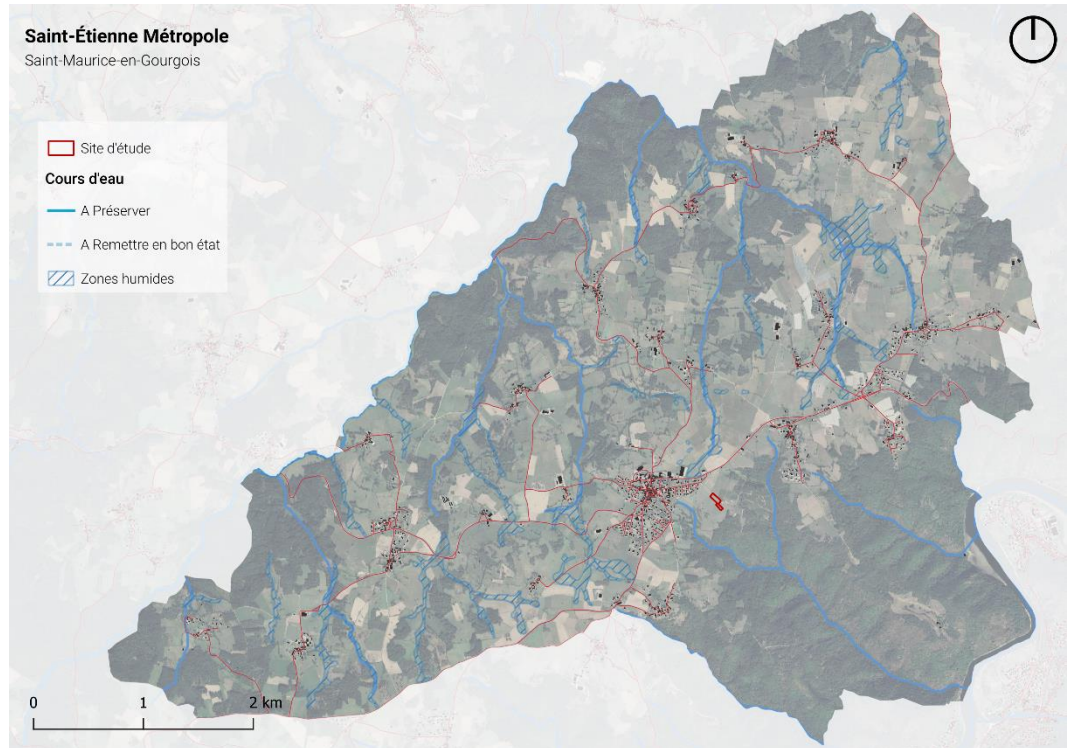
A Saint-Maurice-en-Gourgois, le réseau de continuités écologiques se définit sous la forme de trois sous-trames déclinées en secteurs en plus de la sous-trame aquatique/humide majeure :

- Bocagère : haies, bosquets linéaires et arbres isolés ;
- Boisée : forêts mixtes.

### Sous trame humide : une connectivité structurelle majeure :

La sous-trame humide de Saint-Maurice-en-Gourgois est principalement formée des petits ruisseaux qui prennent leurs sources sur le plateau centrale, de part et d'autre de la ligne de crête. Ces sources sont souvent associées à des zones humides, la commune en compte 28, elles représentent 113 ha : zones humides de bas fond en tête de bassin versant, prairies humides, ripisylves, bois rivulaires de cours d'eau, mare..., la sous - trame aquatique/humide apparaît primordiale. Elle présente des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques aux différentes échelles spatiales.





Trame Bleue sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.



Sondages pédologiques 2024 sur le site d'étude



Le STECAL portant le projet agricole n'est pas situé au sein d'une zone humide. Il est situé à plus de 200 mètres de la zone humide présente au Nord-Est du centre-bourg.

Le secteur a été prospecté à pied de manière à voir les différentes composantes des sites, ceci dans le but d'évaluer les différents habitats présents et leurs potentialités d'accueil d'espèces.

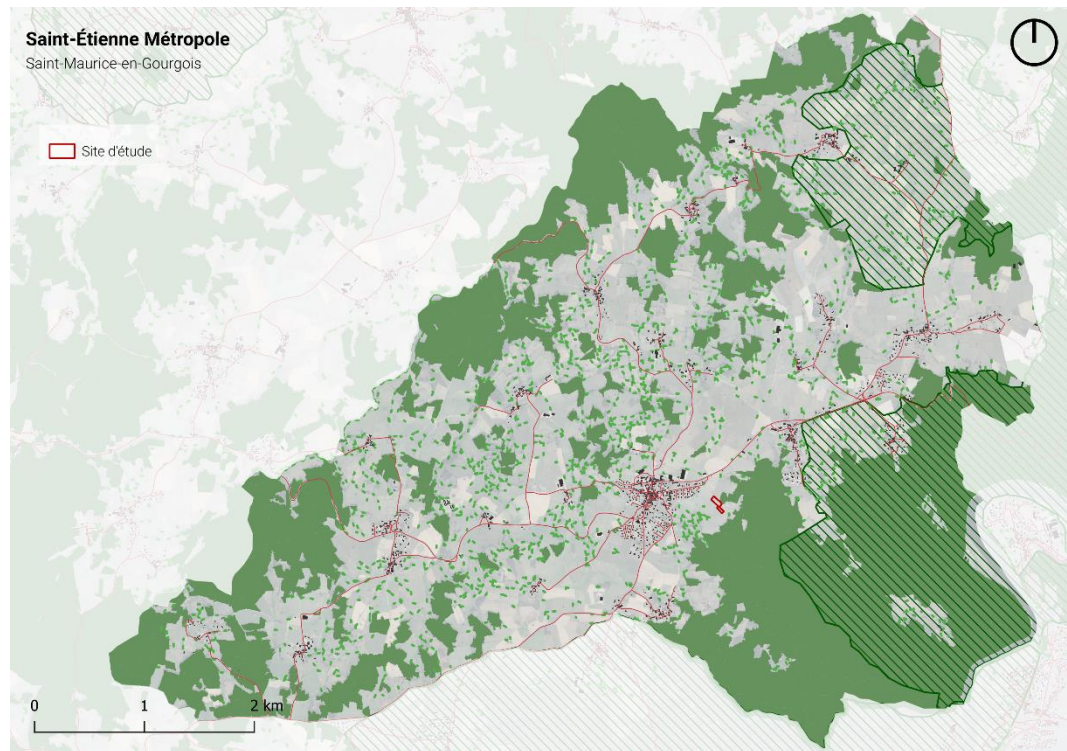
**Aucune espèce caractéristique de zones humides n'a été observée.**

**Un passage fin octobre a été réalisé et trois sondages pédologiques ont été effectués. Aucun sondage n'est caractéristique de zone humide.**

#### Sous-trame bocagère : de riches reliques bocagères

La relique du bocage de Saint-Maurice-en-Gourgois, spécialement dans deux secteurs : Antouilleux et Sabonnaire, constituée de milieux ouverts (prairies de pâture et de fauche) et enrichie d'éléments structurels d'origine anthropique de type haies et arbres isolés, doit être préservée car d'une grande valeur écologique comme paysagère. Les arbres isolés recensés sont d'essences locales présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...), participant de la diversité des milieux favorable à la biodiversité, notamment aux oiseaux tels que les busards et insectes, en constituant un réseau de reposoirs, nichoirs, perchoirs, sites de nourrissage... mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces.





### Trame verte sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

#### Sous-trame boisée : secteurs boisés :

Cette sous - trame se caractérise par des bois non humides, plus particulièrement des formations forestières de mélange de feuillus et de résineux endogènes non réguliers tels que des boisements de pin sylvestre qui correspondent en partie aux forêts des cartes de Cassini ainsi que des cartes d'état - major.

Ces bois regroupent par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore, de champignons et de faune tant invertébrés que vertébrés) mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales.

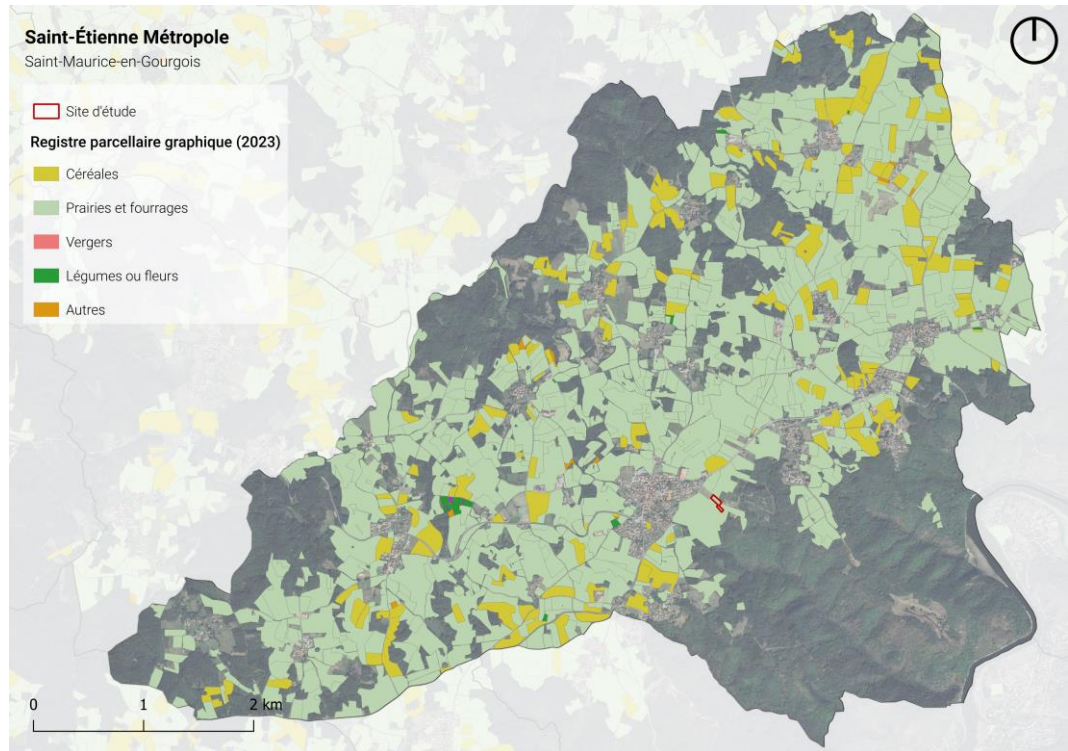
#### Le milieu agricole

L'agriculture à Saint-Maurice-en-Gourgois est dominée par l'élevage bovin (viande et lait) et les cultures fourragères, avec une diversification croissante vers les circuits courts (miel, maraîchage). Les exploitations, majoritairement familiales, sont confrontées à des défis tels que la pression foncière, les impacts du changement climatique et la nécessité de préserver l'environnement (sols, biodiversité). La transition agroécologique, la valorisation des produits locaux et la protection du foncier agricole figurent parmi les priorités pour assurer la durabilité du secteur. Une gestion concertée, intégrant les enjeux agricoles dans l'urbanisme et soutenant les



agriculteurs dans leurs projets, sera essentielle pour maintenir cette activité structurante pour la commune.

Le site d'étude est situé sur une parcelle de prairie permanente, d'ores et déjà exploitée pour son cheptel par l'agriculteur porteur du projet.



**Parcelles déclarées à la PAC en 2023 sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.**

#### Résultats terrain :

Le STECAL couvre un espace agricole de pâturage ininterrompus, très favorable à l'avifaune, notamment pour la chasse, du fait de son caractère très ouvert.

Habitats : Cette prairie, souvent pâturée peut être rattaché à l'habitat EUNIS « E2.11 Pâturage ininterrompu ». Toutefois, le mois d'octobre est tardif pour réaliser un inventaire de la flore suffisant. Aucun habitat ne présente d'enjeux particulier.

Flore : Aucune flore protégée rare ou à enjeu local n'a été identifiée. Une espèce à enjeu bibliographique est potentiellement présente sur le secteur : Gagée velue (*Gagea villosa*). Il s'agit d'une plante des étages collinéen à montagnard, associée le plus souvent aux cultures mais également dans les habitats rudéraux. Aucun enjeu



n'a été identifié pour la flore lors du passage au mois d'octobre. Le passage du mois d'avril n'a pas relevé la présence de la Gagée velue.

Faune : Le site est très favorable pour l'avifaune notamment pour la chasse du fait de son caractère très ouvert. Les boisements proches du site d'étude peuvent accueillir des oiseaux pour la nidification. Lors du passage du mois d'octobre, un Milan royal (*Milvus migrans*) a pu être observé ainsi qu'une Bergeronnette grise (*Motacilla alba*).

Aucun insecte à enjeu n'a été observé cela est principalement dû au passage très tardif et à la météo très peu favorable à l'activité de l'entomofaune. Une espèce bibliographique protégée est potentiellement présente sur le site : l'Azuré du serpolet (*Phengaris arion*).

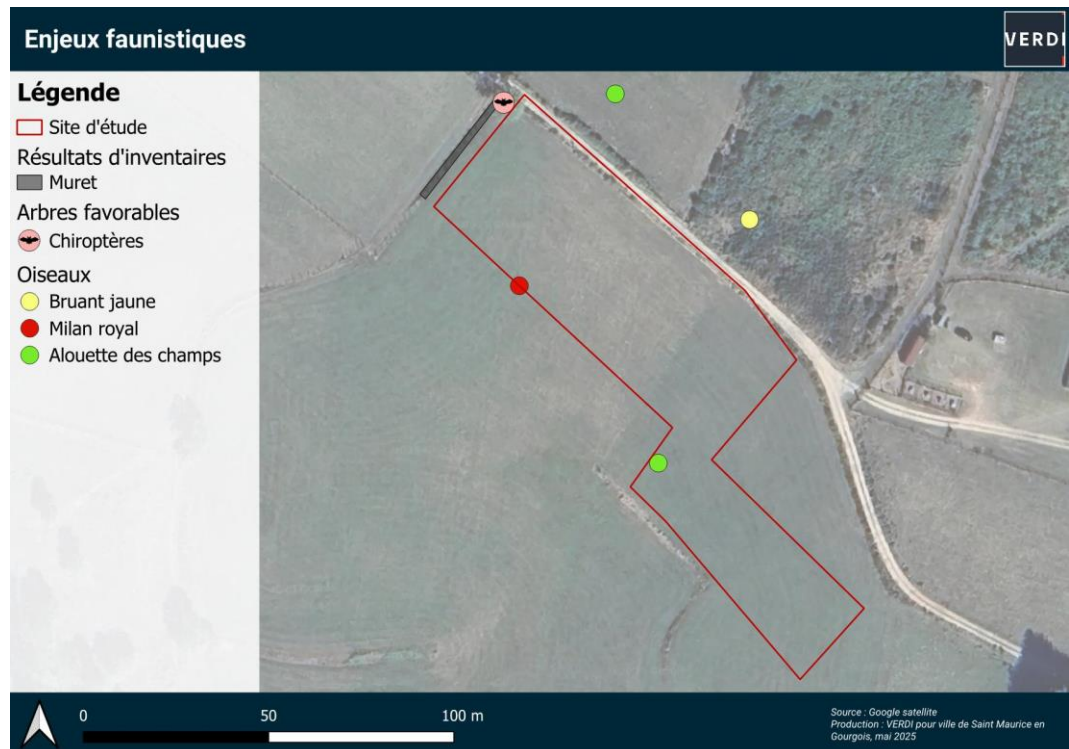
Passages d'avril et Mai 2025: La Gagée Velue n'a pas été identifiée sur le site de projet et aucun autre enjeu n'a été relevé sur la parcelle. Un arbre, en bordure de site (à côté de l'entrée de la parcelle) est favorable aux chiroptères; attenant à cet arbre, un muret en pierre favorable aux reptiles.





Habitats naturels présents sur le secteur du STECAL.





### Enjeux écologiques sur le secteur du STECAL.

Le rapport complet est présent en Annexe.

## 1.3 LES RISQUES ET NUISANCES

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgais ne présente pas de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).

### 1.3.1 RISQUES NATURELS

#### 1.3.1.1 Mouvements de terrain et sismicité

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgais est située en aléa faible.



Les mouvements de terrain sont des **déplacements**, plus ou moins brutaux, du **sol ou du sous-sol**. Ils dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques et leurs formes varient en fonction des mécanismes qui sont à leur origine : lents processus d'érosion et de dissolution ou ruptures et déformations brutales. Leur origine peut être naturelle ou résulter d'activités humaines.

Il peut s'agir de glissements de terrain (déplacements généralement lents d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture), d'une chute de bloc et d'éboulements (processus d'évolution naturelle des falaises et versants rocheux), d'affaissements et d'effondrements (liés à la présence de cavités souterraines), ou encore au retrait-gonflement des sols argileux (lié aux variations de l'eau contenue dans les sols).

**Aucune cavité souterraine, ou risque de mouvements de terrain particulier n'est identifié sur la commune de Saint-Maurice.**

### **1.3.1.2 Alea retrait gonflement des argiles**

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, le site internet [argiles.fr](http://argiles.fr) permettant de consulter la carte des aléas argileux.

Les études ont démarré en 2004, la campagne s'est terminée en fin d'année 2010. Les phénomènes de retrait - gonflement proviennent principalement des variations de volume des formations argileuses en fonction de leur teneur en eau. Elles passent de dures et cassantes en période sèche à plastiques et malléables en période très humide, et s'accompagnent de variations de volume. Cela se traduit par des mouvements de terrain affectant le bâti.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est concernée par cet aléa considéré faible sur la quasi-entièreté du territoire. Quelques parties du plateaux centrales ne sont pas concernées par ce risque.

Ces aléas impliquent des dispositions et des précautions quant à la constructibilité.





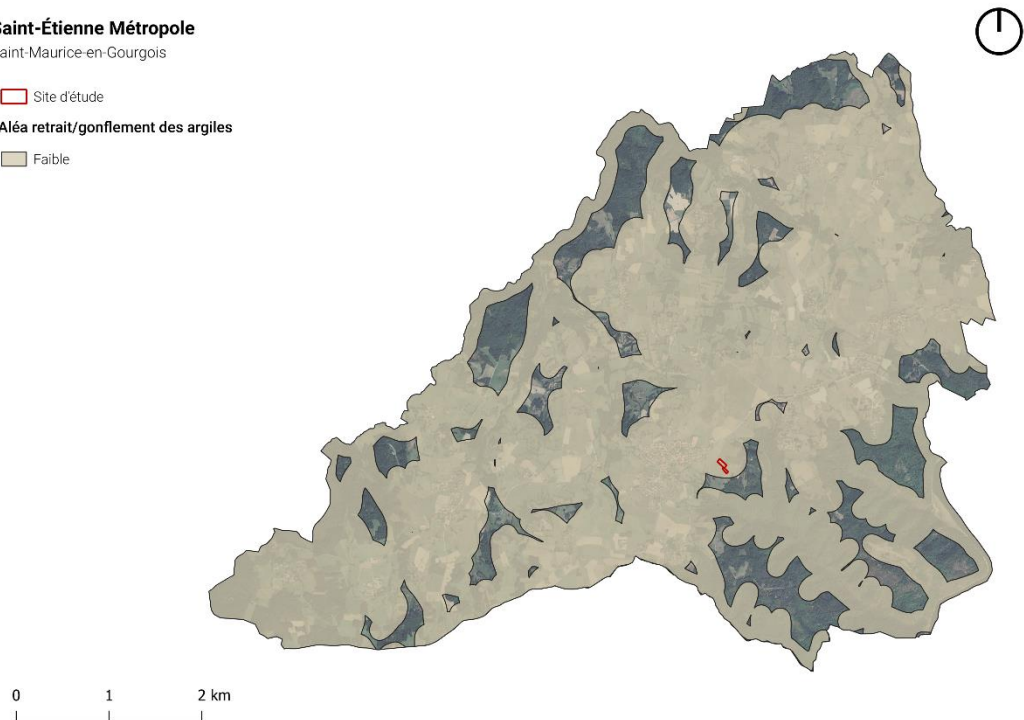
### Saint-Étienne Métropole

Saint-Maurice-en-Gourgois

Site d'étude

Aléa retrait/gonflement des argiles

Faible



**Aléas retrait / gonflement des argiles sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.**

#### 1.3.1.3 Feu de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations, d'une surface minimale d'un hectare pouvant être des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âge divers et de densité variable ; des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

L'importance du couvert végétal sur la commune justifie ce classement en commune à risque feux de forêts. Le débroussaillage est le meilleur moyen de protéger son habitation face à un incendie, et d'en limiter la propagation. Il s'agit d'une obligation dans les espaces classés à risque d'incendies de forêt et de végétation de 46 départements.

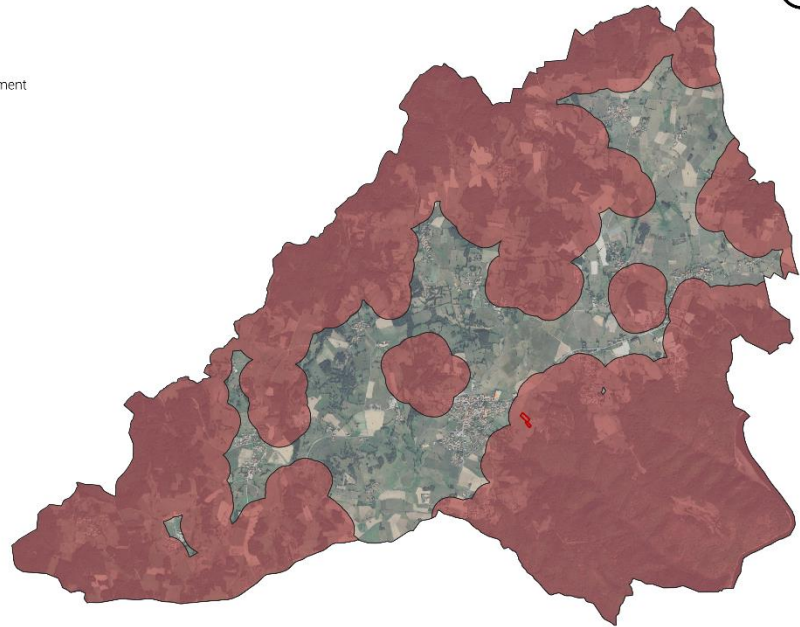
**La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est en grande partie concernée par des Obligations Légales de Débroussaillage, le STECAL est entièrement concernée.**



## Saint-Étienne Métropole

Saint-Maurice-en-Gourgois

- Site d'étude
- Obligation de débroussaillage



0 1 2 km

### Obligations légales de débroussaillage sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

#### 1.3.1.4 Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est très majoritairement épargnée par ce risque. Quelques zones du plateau sont potentiellement sujettes à des risques liés aux remontées de nappes et donc aux inondations de cave.





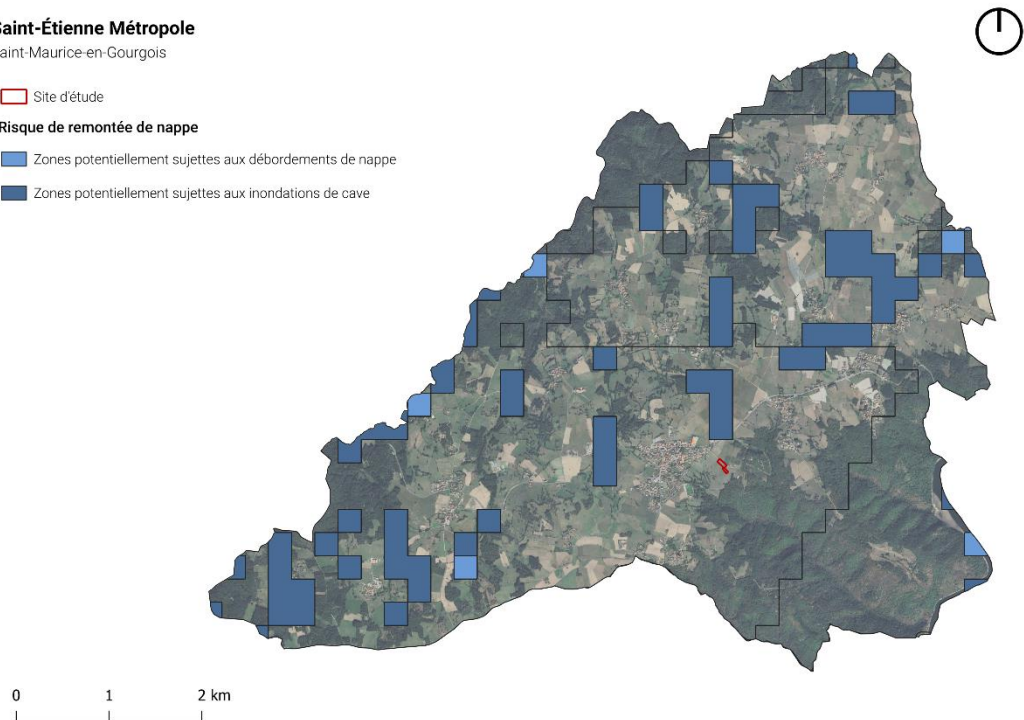
### Saint-Étienne Métropole

Saint-Maurice-en-Gourgois

Site d'étude

#### Risque de remontée de nappe

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



### Risque de remontées de nappes à Saint-Maurice-en-Gourgois.

#### 1.3.1.5 Le radon

Le Radon fait partie des gaz dits « radioactifs ». Il est issu de la dégradation de l'uranium et du radium naturellement présents dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des particules solides, elles-mêmes radioactives, et qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air. Leur inhalation entraîne leur dépôt le long des voies respiratoires. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) a classé les communes selon 3 catégories.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est classée en totalité avec un potentiel important. Cette catégorie correspond aux zones localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium élevées.





### 1.3.3 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Saint-Maurice-en-Gourgois n'est pas soumis à un risque nucléaire puisqu'aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km.

#### 1.3.3.1 Risques de pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

##### SIS

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

**Aucun site n'est connu sur la commune.**

##### BASOL

Les sites BASOL indiquent des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

**Aucun site n'est connu sur la commune.**

##### BASIAS

Les sites BASIAS indiquent les anciens sites industriels et activités de services recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

**Deux sites sont connus sur la commune, il s'agit du garage automobile Eurorepar, en activité, et de l'ancien garage situé au 4 route de Périgneux.**





Liste des anciens sites industriels et activités de service sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois. Source : Géorisques.

N°IDENTIFIANT	NOM DU SITE	NOM(S) USUEL(S)	DERNIERE ADRESSE	ETAT D'OCCUPATION DU SITE
RHA4207180	M. RIVAT	Mécaniciens, dépôt d'essence	4 Route de Périgneux	Activité terminée
RHA4201820	M. Noel CESSIECQ	Mécaniciens, dépôt d'essence	9 routes de Firminy	En activité



Localisation des deux sites pollués au sein du centre-bourg de Saint-Maurice-en-Gourgois.

### 1.3.3.2 Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un décret de l'Etat en fonction de sa dangerosité.



La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- Pour l'agriculture ;
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- La conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

**La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois ne compte aucun ICPE.**

### **1.3.3.3 Canalisations de matières dangereuses**

Les canalisations de matières dangereuses concernent l'acheminement du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseau de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

**Aucune canalisation de ce type ne traverse la commune.**

Le territoire communal n'est pas non plus concerné par le passage d'une ligne électrique à haute ou très haute tension.

### **1.3.3.4 Plan communal de prévention des risques**

Aucun Plan de Prévention des Risques technologique n'existe au niveau communal.





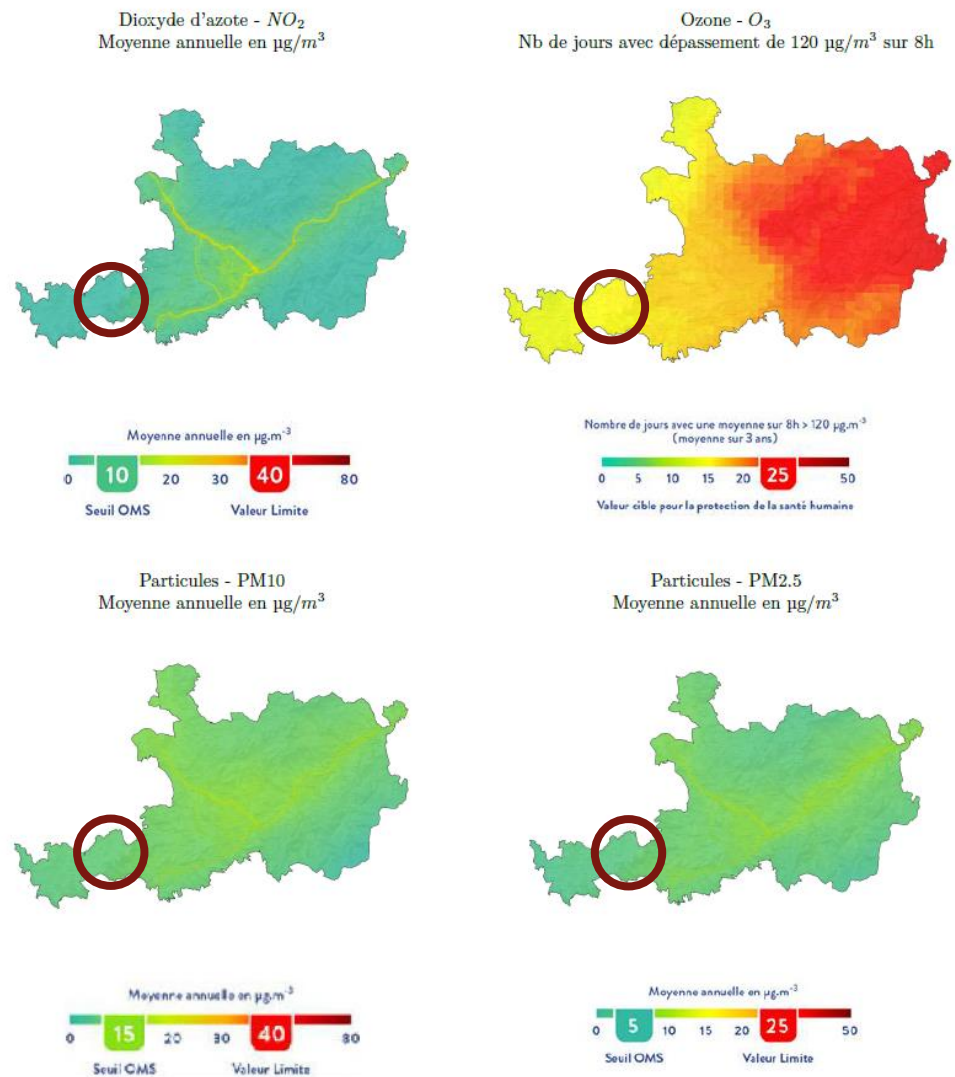
## 1.3.4 NUISANCES ENVIRONNEMENTALES

### 1.3.4.1 Qualité de l'air

Sources : *atmo-auvergnerrhonealpes.fr* / *SRADET Rhône-Alpes* / *ORCAE AURA* / *Agence Régionale de la Santé (ARS)*

Globalement, la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois dispose d'une qualité de l'air préservée. En effet, les moyennes annuelles des particules fines ne dépassent pas les seuils fournis par l'OMS (organisme mondial de la santé) et les quantités en Dioxyde d'Azote et Ozone restent sous les seuils Oms également.

#### Cartographies annuelles de concentrations de polluants dans l'air 2023



Cartographies annuelle de concentration de polluants dans l'air en 2023



### 1.3.4.2 Nuisances sonores

Le bruit est un son qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse. Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aiguë), son intensité et sa durée.

Différents bruits sont présents dans notre environnement et peuvent avoir un impact sur notre santé.

La lutte contre les nuisances sonores s'appuie sur la loi de 1992 de lutte contre le bruit et sur la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Les dispositifs réglementaires prévoient notamment la mise en œuvre d'actions de prévention pour la construction de nouvelles voies terrestres ou de bâtiments situés à proximité des voies. Sont également prévues des actions visant à limiter les nuisances dans les zones existantes affectées.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser, puis de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R 571-43 du code de l'environnement) pour identifier les secteurs exposés à la nuisance sonore terrestre.

Saint-Etienne Métropole a réalisé une cartographie du bruit de son territoire.

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales, qui jouent un rôle d'écoulement du trafic, impliquant des réglementations spécifiques. Ainsi, des marges de recul sont demandées par rapport à l'axe des routes départementales :

**Tableau de classement des infrastructures de transports terrestres et des largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit**

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Saint-Maurice-en-Gourgois n'est pas concernée par les nuisances sonores des infrastructures de transports.





## 1.4 PAYSAGES ET PATRIMOINE

### 1.4.1 LES ENTITES PAYSAGERES

Le sud du département de la Loire, qui englobe la partie méridionale des Monts du Forez, se distingue par une transition progressive entre les plateaux boisés, les vallées encaissées et les premières hauteurs du Massif central. Ce territoire, situé en périphérie de la plaine du Forez, offre des paysages variés, combinant espaces agricoles, forêts denses et zones périurbaines en expansion autour des communes structurantes.

Cette région est marquée par des altitudes plus modérées que dans le nord du massif, avec des reliefs qui s'adoucissent en descendant vers la vallée de la Loire. Les paysages y sont particulièrement diversifiés : les crêtes encore boisées côtoient des plateaux occupés par des cultures et prairies, tandis que les vallées encaissées des cours d'eau, offrent des milieux naturels riches et préservés. La biodiversité y est importante grâce à la présence d'espèces montagnardes et subalpines.

Le paysage est aussi caractérisé par une forte empreinte agricole, les pratiques d'élevage et de polyculture permettant un certain maintien des paysages bocagers. Parallèlement, le développement de l'habitat individuel dans les communes rurales et périurbaines modifie peu à peu le paysage, en particulier dans les secteurs proches de Saint-Étienne.

Les boisements de feuillus et de résineux qui entourent la commune jouent un rôle essentiel dans l'équilibre environnemental. Enfin, le centre-bourg et les hameaux conservent une architecture rurale typique. La pression foncière liée à la proximité de Saint-Etienne et de son aire urbaine est un risque pour ces formes urbaines locales.





Au lieu du STECAL, les paysages sont plutôt dégagés et permettent des vues sur le centre-bourg, au Nord-Ouest.

Il n'existe pas de co-visibilité entre le site et les pentes des Gorges de la Loire



**Photos du site d'étude.**





## 1.4.3 LE PATRIMOINE REMARQUABLE

### 1.4.3.1 Sites inscrits/ Sites classés

En France, environ 45 000 monuments historiques (MH) ont été recensés en 2018. Parmi eux, certains sont « inscrits » (30 000 environ) et d'autres sont « classés » (15 000 environ). Cette différenciation repose principalement le niveau de protection :

- Le classement au titre des monuments historiques est le niveau de protection le plus élevé. Ce classement est réalisé au niveau national. Dans le cas où des travaux devraient être réalisés, les MH classés nécessitent une procédure unique à établir auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Une subvention de l'ordre de 30 à 40% peut-être apportée par l'Etat.
- L'inscription au titre des monuments historiques se fait quant à lui au niveau régional. Il correspond à un édifice présentant un intérêt historique et/ou artistique nécessitant sa préservation. Dans le cas où des travaux devraient être réalisés, les MH inscrits nécessitent une première demande auprès de la Mairie puis un transfert de dossier à la DRAC. Les subventions sont cette fois-ci de l'ordre de 15 à 20%.

La commune de Saint-Maurice-en-Gourgois ne comporte pas de monuments historiques classés. Le site le plus proche, le Château de Cornillon et son domaine, se situe à plus de 3 kilomètres du site accueillant le projet agricole.

Le STECAL n'est pas concerné par ces périmètres car il est situé à plus de 500 mètres de ces sites.





### 1.4.3.2 Patrimoine non réglementé

Le PLU en vigueur de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois n'identifie pas d'éléments du patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-18. Cependant, la commune compte sur son territoire un certain nombre de Croix, Lavoir, etc.

## 1.4.4 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La protection des éléments archéologiques relève d'une réglementation spécifique régie par le code du patrimoine. Toutefois, en matière d'urbanisme, le code précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations » (art L425 - 11 du code de l'urbanisme).

**La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'indique pas de site archéologique recensé sur le territoire communal (*Atlas.patrimoine.culture.fr*).**





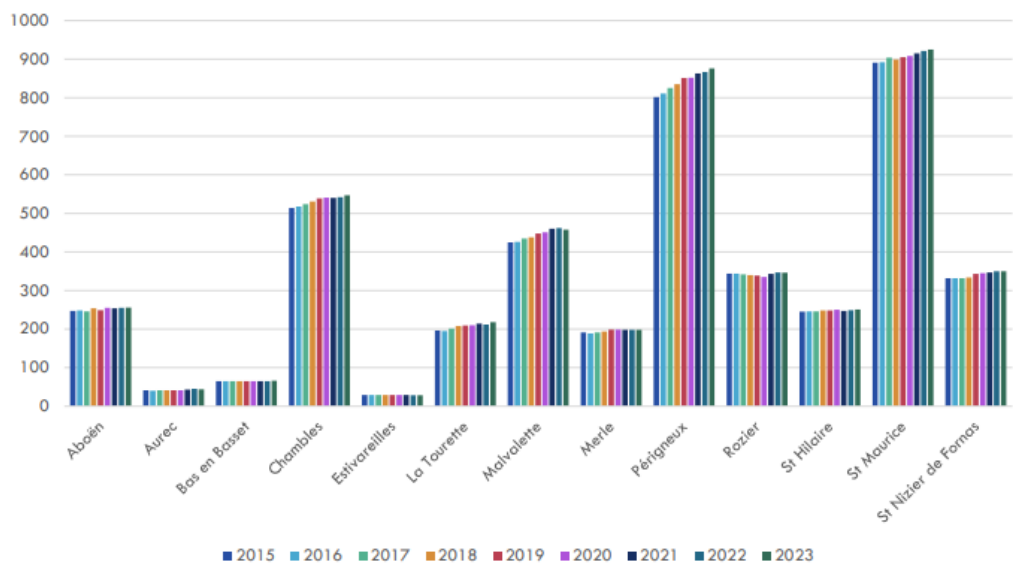
## 1.5 LA RESSOURCE EN EAU

### 1.5.1 EAU POTABLE

La gestion des eaux potables est faite par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Haut-Forez (SIE HF) depuis 2017. Saint-Etienne Métropole, dont fait partie Saint-Maurice-en-Gourgois, est l'une des quatre communes de la Métropole gérée par le SIE HF.

En 2023, le SIAEP compte environ 925 abonnés sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois.

**Evolution du nombre d'abonnés par commune :**



#### Extrait du RPQS 2023 du SIAEP du Haut-Forez.

Au total, le syndicat prélève 217 225m<sup>3</sup> d'eau potable pour l'exercice 2023. La grande majorité (93 %) de cette eau provient de la rivière Andrable, le reste est capté par drainage souterrain des sources de Cessieux (commune de Chambles).

En 2023, la commune de Saint-Maurice a consommé 69 487 m<sup>3</sup> d'eau potable. D'après l'ARS, l'eau potable de la commune est conforme microbiologiquement et chimiquement à 100 % avec les normes sanitaires.

Le STECAL est situé à 8 kilomètres du captage de Cessieux. Il est également situé, en moyenne, à plus de 10 kilomètres du cours de l'Andrable.



## 1.5.2 ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif et les services liés portent sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le transfert des eaux usées vers une unité de traitement, le traitement et l'élimination des boues produites (traitement). Saint-Etienne Métropole possède la compétence assainissement sur les 53 communes de son territoire. Elle gère en régie cette compétence et peut, comme actuellement pour la station d'épuration du bourg de Saint-Maurice-en-Gourgois et des postes de relevage de ce système, s'appuyer sur des prestations de service.

L'assainissement collectif à Saint-Maurice-en-Gourgois repose sur sept stations d'épuration de différents systèmes :

STEP	EH	Filière
Bourg-Chabanne	650	Boues activées
Le système actuel de cette STEP va évoluer vers un filtre planté de roseaux courant 2027, d'une capacité de 990EH.		
La Rivière	370	Bassin d'infiltration percolation
Pommerlet	150	Filtre planté de roseaux
Le Pinet	100	Filtre planté de roseaux
Gourgois	90	Lagunage
Pommerol	40	Lagunage
Morier	20	Lagunage

**STEP située sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois. Source : Annexe Sanitaire du PLU.**

A Saint-Maurice-en-Gourgois, la somme des capacités nominales des Step est au minimum de 1 420 EH, et va évoluer vers 1760 EH.





Station	Filière	Etat structurel de l'ouvrage	Conditions d'entretien	Performances épuratoires	Taux de sollicitation théorique
Bourg Chabanne	BA 650 EH	Etat moyen	Bon entretien	A priori bonnes Malgré le départ régulier de boues	Surcharge hydraulique et polluante
Gourgois	Lagune 90 EH	Ouvrage vétuste Difficile d'accès	Entretien inadapté	Mauvaises performances	Pleine charge
Rivière	BIP 370 EH	Ouvrage vétuste	Entretien insuffisant	Mauvaises performances	72 %
Pinet	FPR 100 EH	Bon état	Bon entretien	Bonnes performances	54 %
Morier	Lagune 20 EH	Ouvrage vétuste	Entretien insuffisant	Mauvaises performances	Surcharge
Pommerlet	FPR 150 EH	Bon état	Bon entretien	Bonnes performances	35 %
Pommerol	Lagune 40 EH	Ouvrage vétuste	Entretien moyen	Mauvaises performances	Surcharge

### Etat des lieux des STEP situées sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Deux ouvrages de rétention ont été recensés sur les réseaux d'eaux pluviales de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois : un ouvrage, de type noue de rétention, collecte les eaux pluviales en aval de la salle de sport (système de collecte de Bourg-Chabanne) et un bassin de collecte des eaux pluviales au bourg.

Le réseau d'assainissement est majoritairement en bon état. La STEP principale du bourg est aujourd'hui en limite de capacité cependant un plan d'action sur 10 ans est en place pour optimiser l'ensemble des systèmes d'assainissement avec des actions prioritaire pour le bourg.



## 1.6 CLIMAT, AIR ET ENERGIE

### 1.6.1 TEPOS-CV

Saint-Etienne Métropole, en association avec le Parc Naturel Régional du Pilat, est engagée en faveur de la transition énergétique et écologique. Les deux territoires sont engagés dans des Plans climat-air-énergie et ont misé sur la complémentarité de leurs caractéristiques respectives pour s'engager dans une démarche TEPOS en 2015, leur permettant de renforcer leur engagement et leur coopération en faveur des enjeux énergétiques.

Ce dispositif permet de soutenir les actions contribuant à :

- Atténuer les effets du changement climatique,
- Réduire les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables locales,
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer des emplois.

La convention Territoire à énergie positive pour la croissance verte fut signée le 9 septembre 2015. Elle s'inscrit dans le cadre du programme national porté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. L'aide apportée par l'État permet au territoire le financement :

- De l'isolation des bâtiments publics,
- Du développement de l'autopartage,
- De la mise en place d'une aide aux commerçants souhaitant rénover leurs locaux,
- Du renouvellement de la flotte de bus.

### 1.6.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Saint-Etienne Métropole est couverte par un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé depuis juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.

Il propose un programme d'actions autour de 3 axes transversaux qui se déclinent en de nombreuses actions. Ces axes sont les suivants :

- Pilotage, mobilisation et sensibilisation des acteurs,
- Métropole exemplaire (plan carbone),

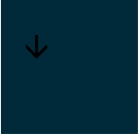


- Urbanisme pour la transition énergétique et écologique.

Des axes secondaires permettent de faciliter le suivi et l'évaluation du programme d'actions, l'on y retrouve les thèmes des transports et mobilité, agriculture et sylviculture, industrie, énergie, déchets et assainissement, tertiaire et résidentiel.

Par ailleurs, le territoire communal est aussi concerné par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) « Saint-Etienne – Loire Forez » institué sur l'ensemble des communes des deux EPCI et approuvé le 4 avril 2023 par arrêté préfectoral.





## **4. PRESENTATION DU PROJET**





La création du STECAL est nécessaire pour le fonctionnement de l'exploitation agricole de M. Adrian BERTHET, jeune agriculteur (moins de 40 ans) qui a repris depuis début 2020 l'exploitation agricole de son père. L'exploitation est dédiée à l'élevage de bovins viande (vaches allaitantes). Les parcelles de l'exploitation agricole de M. Berthet se situent, pour les parcelles bâties, en zone UB (siège d'exploitation / habitation) et UE (bâtiment agricole) du PLU tandis que les parcelles non bâties (SAU) sont situées en zone N. En effet, toutes les terres à l'Est du bourg avaient été classées en zone N lors de l'élaboration du PLU en 2009, alors même que certains secteurs sont depuis toujours des terres agricoles. Ce choix avait été fait, à l'époque, en raison de la proximité avec les gorges de la Loire.

Néanmoins, le tènement du STECAL n'est pas sur la partie pentue et boisée des gorges, mais bien sur le plateau agricole. Le STECAL n'est pas en covisibilité avec les gorges de la Loire ni en contact direct avec les zones protégées Natura 2000 (La ZICO étant une mesure d'inventaire, traduite plus précisément en zone de protection avec les ZPS et ZSC).



**Plan de localisation de l'exploitation agricole et de la demande de STECAL.**

Aujourd'hui, M. Berthet dispose d'un seul bâtiment pour un troupeau de 180 têtes et d'un foncier exploité de 90 ha (SAU). Ce bâtiment, d'une superficie de moins de 1400



m<sup>2</sup>, est situé dans le bourg et accueille à la fois le stockage du foin et de la paille, et une partie des animaux la nuit. Cette situation dans le bourg engendre des problèmes liés à la proximité avec les habitations et des problèmes d'évacuation du fumier. Le manque de terrain autour du bâtiment entraîne des problèmes de fonctionnement pour faire entrer et sortir les bêtes notamment.

De plus, ce bâtiment ne peut accueillir qu'une quarantaine de bêtes, ce qui n'est pas suffisant en hiver. Les vêlages à l'extérieur en hiver entraînent des pertes de naissances et des maladies. Enfin, ce bâtiment, construit dans les années 1990, n'est plus fonctionnel par rapport aux besoins actuels, et surchauffe en été.

M. Berthet souhaite donc construire deux bâtiments à l'extérieur du bourg, sur ses terres situées à l'Est du bourg : un bâtiment sera dédié à l'accueil des animaux (stabulation), l'autre bâtiment sera dédié au stockage du fourrage (foin) et de la paille. Séparer les deux bâtiments permet de réduire le risque d'incendie dans le bâtiment accueillant le troupeau. Pour le bien-être animal et pour réduire les pertes d'animaux lors des vêlages, M. Berthet souhaite pouvoir abriter l'intégralité de son troupeau en hiver. Un bâtiment avec des terres autour permettra aux animaux d'entrer et sortir plus aisément.

Les dimensions souhaitées pour les deux bâtiments sont les suivantes :

- Bâtiment de stabulation : environ 84x34 mètres soit environ 2900 m<sup>2</sup>
- Bâtiment de stockage : environ 48x14 mètres soit environ 700 m<sup>2</sup>

Afin d'associer la production d'énergie renouvelable à la création de ces bâtiments, ils seront recouverts de panneaux photovoltaïques. Les 2 bâtiments seront fermés sur trois côtés et ouverts sur un côté.

La dimension des bâtiments permet à M. Berthet d'envisager un petit développement de son activité, avec une possible augmentation de son cheptel, ce qui s'inscrit dans le projet de développement de l'exploitation agricole.





## **5. ÉVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**





## 1.7 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE - milieu physique	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Aucun cours d'eau n'interfère avec le secteur : l'un des ruisseaux affluents de l'Arlière s'écoule à près de 500 mètres du site.</li><li>- La masse d'eau souterraine présente de bons états quantitatifs et chimiques.</li><li>- Le secteur est non-humide.</li><li>- Le secteur présente peu de relief (altitude de 793 m à 792 m)</li></ul>	Faible

### Incidences prévisibles

Les constructions et aménagements pourraient être susceptibles de modifier la composition des sols, dans une moindre mesure.

### Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

*Aucune incidence forte prévisible sur cette thématique. Aucune mesure ERC proposée.*

Niveau d'incidence de la M3 – milieu physique
Non notable





## 1.8 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LA BIODIVERSITE

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Milieu naturel et biodiversité	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Secteur situé hors de la ZNIEFF I « Gorges de la Loire Amont et de la Prairie de Biesse ».</li><li>- Secteur situé à 100 mètres de la ZNIEFF II « Gorges de la Loire à l'amont de la plaine du Forez ».</li><li>- Secteur situé au sein de la ZICO des Gorges de la Loire, localisé à plus de 600 mètres des ZPS et ZSC.</li><li>- Aucune espèce déterminante d'une zone humide n'a été observée.</li><li>- Aucune zone humide (critère pédologique) n'est présente sur le site.</li><li>- Aucune flore protégée rare ou à enjeu n'a été identifiée.</li><li>- Le site est favorable pour la chasse de l'avifaune.</li></ul>	Faible

### Incidences prévisibles

La modification prévoit la création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées) afin d'y permettre la construction de deux bâtiments sur des terres agricoles, situées hors du bourg.

La parcelle est située en zone **N** du PLU en vigueur, elle correspond aux zones naturelles permettant l'aménagement et l'extension limitée. Bien que classé en zone naturelle, le STECAL (qui couvre une partie des parcelles B1007, B1008, B1009 et B1010) couvre entièrement des espaces cultivés présentant peu d'intérêts pour la biodiversité.

L'aménagement du STECAL n'aura que de très faibles incidences sur le milieu naturel et la biodiversité, comme le montrent les études menées lors du passage d'écologues sur le site.

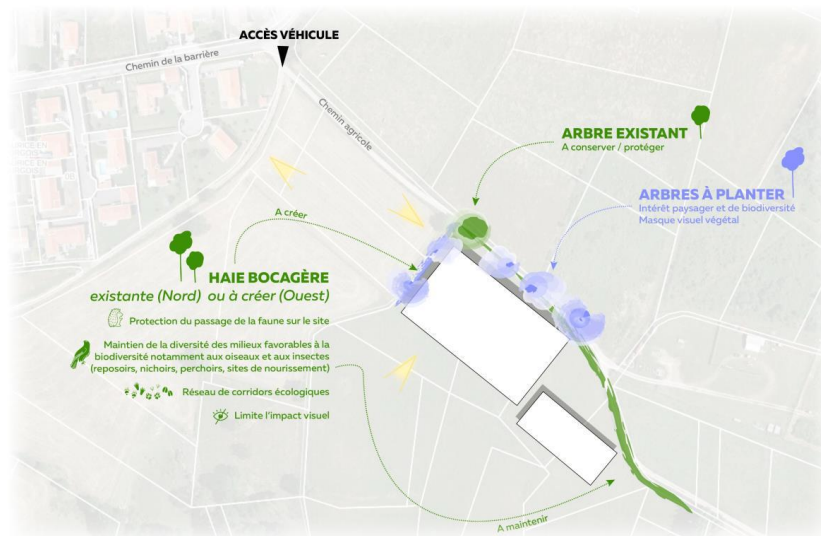
Cependant, l'urbanisation engendrée générera une artificialisation des sols sur le site. La zone à urbaniser en tant que telle a donc une incidence négative, bien que très faible sur les milieux naturels et la biodiversité, mais la présente modification du PLU a pour objectif de réduire cette incidence.



## Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

### Mesures d'évitement :

- Réduction de la superficie du STECAL et déclassement vers la zone N des parties non bâties. Cette mesure favorise le maintien de l'activité agricole en limitant l'urbanisation, ce qui permet de préserver le paysage et d'éviter la disparition progressive de l'habitat existant.



### Illustration de l'OAP du projet de STECAL

### Mesures de réduction :

- Traitement qualitatif des limites des parcelles agricoles, notamment à travers le maintien de la haie au nord, permettant de protéger le passage de la faune sur le site.
- Eviter l'introduction de plantes exotiques invasives
- Favoriser la restitution des eaux pluviales sur la parcelle
- Eviter l'arbre favorable dans l'angle de la parcelle
- Eviter la destruction du muret attenant à la parcelle
- Réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles aux oiseaux (de mars à août)

Niveau d'incidence de la M3 – milieu naturel et biodiversité

Modéré - négative



## 1.9 INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ENAF

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Consommation d'ENAF	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Selon le portail de l'artificialisation, la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois a consommé 4,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 10 ans (2011 à 2021)</li><li>- L'ouverture à l'urbanisation du STECAL entrainera l'artificialisation d'une superficie de 0,55 hectares.</li></ul>	Faible

### Incidences prévisibles

L'ouverture à l'urbanisation engendrée par la création du STECAL entraînera l'artificialisation d'une surface de 0,55 ha.

D'après les fichiers fonciers (<https://mondiagartif.beta.gouv.fr>) sur la période 2011-2021, 4,8 hectares d'ENAF ont été consommés sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Les principes de la Loi Climat et Résilience du 21 août 2021, et notamment le principe de Zéro Artificialisation Nette, impose une réduction du rythme de l'artificialisation des sols de 50 % durant la décennie 2021-2031. A Saint-Maurice, cet objectif se traduit par l'artificialisation de 2,4 ha sur cette décennie.

D'après les fichiers fonciers, la commune a consommé une surface de 0,56 ha en 2022.

La modification entraînant la création du STECAL, et son artificialisation, établirait la consommation d'ENAF décennale à 1,31 ha.

→ La procédure de modification du PLU entraîne une légère augmentation des surfaces urbanisées à Saint-Maurice. Elle a donc, de fait, un impact sur la consommation d'ENAF. Cependant, la modification n°3 du PLU s'inscrit toujours dans le respect de la loi Climat et Résilience, en réduisant le rythme de l'artificialisation des sols.





## Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

### Mesures de réduction :

- Minimiser l'emprise du STECAL en optimisant la densité bâtie et en réduisant les surfaces imperméabilisées (ex : limiter les voiries, favoriser des solutions d'infiltration des eaux pluviales).
- Diminution de l'emprise maximale des constructions, limitant l'imperméabilisation des sols
- Intégration de principes d'aménagement durable : gestion des eaux pluviales, création d'une noue paysagère, végétalisation des espaces de stationnement

### Mesures d'accompagnement :

- Soutenir des pratiques agricoles et écologiques favorisant la biodiversité en périphérie du STECAL.

Niveau d'incidence de la M3 – consommation d'ENAF
Faible





## 1.10 INCIDENCES SUR LE CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse du contexte socio-démographique	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Croissance démographique qui ralenti depuis les années 2010 mais reste positive (+ 0,2 %/an de 2015 à 2021).</li><li>- Réduction de la taille des ménages induisant un besoin croissant en petits logements.</li></ul>	Moyen

### Incidences prévisibles

La relocalisation des bâtiments agricoles du centre-bourg vers le site du STECAL aura un impact positif en limitant les nuisances pour les habitants. Elle permettra de réduire les nuisances sonores et olfactives en éloignant les activités agricoles des zones résidentielles. De plus, elle diminuera le trafic des engins agricoles en centre-bourg, améliorant ainsi la sécurité des piétons et la qualité de l'air. Ce transfert libérera également du foncier, facilitant une réaffectation à des usages mieux intégrés au cadre urbain et renforçant l'attractivité du village. Enfin, cette relocalisation optimisera l'organisation de l'exploitation, réduisant les déplacements inutiles et son empreinte environnementale.

### Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

*Aucune incidence négative prévisible sur cette thématique. Aucune mesure ERC nécessaire.*

Niveau d'incidence de la M3 – consommation d'ENAF
Notable - positif



## 1.11 INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Risques et nuisances	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Saint-Maurice-en-Gourgois est en aléa sismique faible, avec des risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles faibles. La commune est également concernée par les feux de forêts et les inondations de cave. Le STECAL est concerné par le risque retrait/gonflement des argiles, il est aussi situé au sein d'une zone d'obligation de débroussaillage.</li></ul>	Faible
<ul style="list-style-type: none"><li>- La commune n'est pas soumise à un risque nucléaire. Elle comprend deux sites pollués ou potentiellement pollués (BASIAS).</li></ul>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- La qualité de l'air est globalement bonne, la commune n'est pas concernée par la présence de nuisances sonores.</li></ul>	

### Incidences prévisibles

Le projet de relocalisation des bâtiments agricoles n'entraînera pas de nouvelles incidences sur les risques et nuisances présents à Saint-Maurice.

En effet, la commune étant située en zone à faible aléa sismique et présentant des risques modérés de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles, le projet n'aura pas d'impact sur ces phénomènes. De plus, bien que la commune soit concernée par les risques de feux de forêts et d'inondations de caves, le site choisi pour la relocalisation, déjà soumis à une obligation de débroussaillage, permettra de limiter ces risques.

La relocalisation des bâtiments agricoles n'entraînera pas la création de nouvelles nuisances ou de nouvelles pollutions.

Enfin, bien que deux sites soient potentiellement pollués, la relocalisation des bâtiments agricoles ne viendra pas affecter ces zones.





## Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

### Mesures de réduction :

- La construction projetée des bâtiments agricoles devra respecter les normes du code de la construction concernant les risques de retrait / gonflement des argiles.

Niveau d'incidence de la M3 – risques et nuisances
Non notable





## 1.12 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Paysage et patrimoine	Niveau d'enjeu
- Le territoire communal fait partie des paysages agraires et peut se décomposer en trois grandes unités paysagères : les plateaux étagés, le versant boisé des Gorges de la Loire au Sud, et les versants boisés de la vallée du Bonsonnet au Nord.	Moyen
- La commune n'abrite pas d'édifice classés ou inscrits comme monument de France.	
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles n'indique pas de site archéologique recensé sur le territoire communal	

### Incidences prévisibles

La création de nouvelles constructions modifiera le paysage de ce site actuellement composé de larges espaces agricoles et forestiers.

### Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

Mesures de réduction :

- L'impact paysager du projet depuis les secteurs situés en contrebas sera limité au maximum : hauteur des constructions limitée, qualité architecturale des toitures et des façades
- Les interfaces entre le projet et les espaces naturels seront travaillées : haies, limites perméables...

Niveau d'incidence de la M3 – Paysage et patrimoine

Faible - négatif



## 1.13 INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Ressource en eau	Niveau d'enjeu
<ul style="list-style-type: none"><li>- Le STECAL est situé à bonne distance des captages d'alimentation en eau potable (Cessieux et Andrable).</li><li>- L'assainissement collectif à Saint-Maurice-en-Gourgois repose sur 7 stations d'épuration d'une capacité totale de 1 540 EH.</li></ul>	Faible

### Incidences prévisibles

#### 4.3.1.1.1. Eau potable

L'agrandissement de l'exploitation entraînera une augmentation de la consommation d'eau pour l'abreuvement du bétail (180 têtes). Si l'exploitation utilise des puits ou un forage, cela peut exercer une pression supplémentaire sur les ressources locales en eau potable, surtout en période de sécheresse.

#### 4.3.1.1.2. Assainissement

Une mauvaise gestion des déchets d'élevage (fumier, urines) peut entraîner une contamination des eaux souterraines et superficielles, notamment par les nitrates et phosphates. Cela pourrait affecter la qualité de l'eau potable si ces substances s'infiltrent dans les nappes phréatiques.

#### 4.3.1.1.3. Eaux pluviales

La construction de nouveaux bâtiments et l'imperméabilisation de surfaces (toitures, allées) peuvent augmenter le volume d'eaux pluviales ruisselant vers les infrastructures et les terres environnantes, augmentant le risque de pollution par des substances organiques, des nutriments et des produits chimiques.

### Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

Mesures d'évitement :



- Une gestion intégrée des eaux pluviales est prévue sur le site de projet, évitant ainsi le déversement d'eaux pluviales dans les réseaux de la commune.
- Éviter la surexploitation des nappes phréatiques en privilégiant un réseau d'eau potable existant plutôt qu'un forage.
- Préserver l'infiltration naturelle des eaux en limitant l'artificialisation des sols et en conservant des surfaces enherbées autour des bâtiments.

Mesures de réduction :

- Installer un système de récupération des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments afin de limiter la consommation d'eau potable.
- La stabulation fonctionnera en aire paillée et un abri à fumier, sur dalle béton et couvert, sera créé.
- Aménager des bassins de rétention et des tranchées drainantes pour gérer le ruissellement des eaux pluviales et favoriser leur infiltration naturelle.

Niveau d'incidence de la M3 – ressource en eau
Faible





## 1.14 INCIDENCES SUR LA THEMATIQUE CLIMAT, AIR, ENERGIE

### Niveau d'enjeu sur le secteur de projet

Synthèse de l'EIE – Air, énergie, climat		Niveau d'enjeu
TEPOS	Saint-Etienne Métropole est labellisée "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPOS-CV) depuis 2016.	Faible
PCAET	Saint-Etienne Métropole, en lien avec la démarche TEPOS, a réalisé un plan climat air énergie territorial (PCAET) intercommunal approuvé en juin 2019. Ses actions ont notamment vocation à limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.	

### Incidences prévisibles

L'agrandissement de l'exploitation avec de nouveaux bâtiments améliorera le bien-être animal en hiver et réduira les pertes dues aux conditions climatiques.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments contribue à la production d'énergie renouvelable et à la transition énergétique. Cependant, le bilan carbone global doit être évalué, notamment en prenant en compte l'impact de la construction et la consommation énergétique accrue de l'exploitation. En adoptant des mesures adaptées, comme l'optimisation de la ventilation et la valorisation des effluents, le projet pourrait concilier développement agricole et réduction des impacts environnementaux.





## Mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser (ERC)

### Mesures d'évitement :

- Adapter la taille des bâtiments aux besoins réels de l'exploitation pour limiter l'artificialisation des sols et la consommation de matériaux

### Mesure de réduction :

- Installer une fosse couverte pour réduire les émissions d'ammoniac
- Concevoir des bâtiments bien ventilés pour limiter la surchauffe en été et l'humidité en hiver.
- Optimiser les déplacements et la logistique de l'exploitation

### Mesure de compensation :

- Installation de panneaux photovoltaïques pour compenser une partie des émissions de GES et réduire la dépendance aux énergies fossiles.
- Plantation de haies bocagères autour des bâtiments : Permet de capter du carbone, limiter l'érosion des sols et améliorer l'intégration paysagère.

Niveau d'incidence de la M3 – climat, air, énergie
Notable - positif





## **6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX**





## 1.15 LE SRADDET AUVERGNE RHONE ALPES

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il s'agit d'un schéma régional, transversal et intégrateur car il inclut l'ensemble des thématiques auparavant traitées dans les anciens schémas régionaux. Les SCoT, ou à défaut les documents d'urbanisme communaux en l'absence de SCoT opposable, doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles générales.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'articule autour de 4 objectifs généraux :

1. Construire une région qui n'oublie personne
2. Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
3. Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
4. Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Ces 4 grands objectifs ont fait l'objectif d'une déclinaison détaillée dans un document : le fascicule de règles. 43 règles ont été définies.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité de la modification du PLU de Saint-Maurice-en-Gourgois avec ces règles



Volet « aménagement du territoire et de la montagne » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité de la modification du PLU avec le SRADDET
Règle n°7 : Préservation du foncier agricole et forestier	<p>La création du STECAL consommera environ 0,55ha de foncier agricole. Dans le cas de Saint-Maurice-en-Bourgois, l'intégration d'un STECAL de 0,55 hectares peut sembler non conforme au SRADDET à première vue. Cependant, il est important de considérer le contexte global de consommation des terres par la commune.</p> <p>Au cours des dix dernières années, la commune de Saint-Maurice-en-Bourgois a consommé 5,4 hectares de terres. Elle peut utiliser jusqu'à 2,4 hectares supplémentaires au cours des dix prochaines années selon le ZAN.</p> <p>L'intégration de ce STECAL est justifiée par le besoin de maintenir l'activité agricole, qui est essentielle pour l'économie et le paysage local. En effet, en réservant une partie de son droit à construire pour soutenir l'agriculture, la commune assure la pérennité de ses activités agricoles tout en respectant les objectifs de développement durable.</p>
Règle n°8 : Préservation de la ressource en eau	Non concerné

Volet « climat, air, énergie » des règles du SRADDET	
Règles du SRADDET	Compatibilité du PLU avec le SRADDET
Règle n°23 : Performance énergétique des projets d'aménagement	Non concerné
Règle n°24 : Trajectoire neutralité carbone Règle n°31 : Diminution des GES	Non concerné

<p>Règle n°32 : Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère</p> <p>Règle n°33 : Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques</p> <p>Règle n°34 : Développement de la mobilité décarbonée</p>	
<p>Règle n°27 : Développement des réseaux énergétiques</p> <p>Règle n°28 : Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales</p> <p>Règle n°29 : Développement des énergies renouvelables</p>	<p>Afin d'associer la production d'énergie renouvelable à la création de ces bâtiments sur le STECAL, ils seront recouverts de panneaux photovoltaïques</p>
<p>Règle n°30 : Développement maîtrisé de l'énergie éolienne</p>	<p>Non concerné</p>

## Volet « protection et restauration de la biodiversité » des règles du SRADET

Règles du SRADET	Compatibilité du PLU avec le SRADET
Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	L'OAP du secteur à urbaniser repère des haies bocagères existantes ou à créer. Elle préconise aussi la plantation d'arbres en lisière.
Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques	Le projet de STECAL ne se situe pas sur une continuité écologique.
Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité	Aucun réservoir de biodiversité n'est touché par la modification.
Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques	Les parcelles concernées par le projet de STECAL ne se trouvent sur aucun corridor écologique identifié.
Règle n°39 : Préservation de la biodiversité ordinaire	Non concerné
Règle n°38 : Préservation de la trame bleue	Non concerné
Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	Non concerné

## 1. Volet « prévention et gestion des déchets » des règles du SRADET

Règles du SRADET	Compatibilité du PLU avec le SRADET
Règle n°42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	Non concerné



La modification n°3 du PLU de Saint-Maurice-en-Gourgois est compatible avec le SRADDET.

## 1.16 LE SCOT SUD LOIRE

Le SCOT Sud-Loire a été approuvé par les membres du Comité Syndical le 19 décembre 2013. Il est en vigueur sur 109 communes du périmètre actuel (qui compte 198 communes).

Pour justifier la compatibilité du projet de modification du PLU de Saint-Maurice-en-Gourgois avec les orientations du DOO du Scot Sud Loire, nous pouvons examiner plusieurs aspects clés du document :

- **Préservation et valorisation des milieux naturels** : Le projet de modification du PLU préserve de l'impact paysager du projet depuis les secteurs situés en contrebas: hauteur des constructions limitée, qualité architecturale des toitures et des façades. Les interfaces entre le projet et les espaces naturels seront également travaillées : haies, limites perméables...En ligne avec l'objectif du Scot de préserver et valoriser les milieux naturels et paysagers. Cela permet de minimiser les impacts visuels et de respecter l'intégrité des communes rurales historiques, conformément aux orientations générales du Scot Sud Loire
- **Gestion de l'espace et réduction de la consommation d'espaces non bâtis** : La superficie prise sur les terres cultivables (environ 3600 m<sup>2</sup> de bâtiment / 5610 m<sup>2</sup> de STECAL) est minime par rapport aux volumes de terres agricoles exploitées. Cela est cohérent avec les orientations du Scot qui préconisent une rationalisation de la consommation d'espaces et la préservation des potentialités d'extension des espaces existants.
- **Préservation des ressources naturelles et des zones humides** : Le projet de modification du PLU prend en compte la préservation des ressources naturelles. Aucune zone humide n'est présente sur le site de projet. Cela est en accord avec les orientations du Scot Sud Loire qui mettent l'accent sur la préservation des milieux naturels, y compris les zones humides, qui jouent un rôle crucial dans la biodiversité et la gestion des ressources en eau.

En conclusion, le projet de modification du PLU de Saint-Maurice-en-Gourgois semble compatible avec les orientations du DOO du Scot Sud Loire, car il contribue à la préservation du patrimoine, à la gestion efficace de l'espace, et au renforcement de l'activité agricole, tout en respectant les principes de développement durable et de structuration territoriale définis par le Scot.



## 1.17 LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE CORSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un Développement Durable.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027

Orientations fondamentales du SDAGE	Prise en compte dans la Modification du PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	Non concerné
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le site de projet n'est pas localisé au sein d'une aire d'alimentation de captage d'eau potable.
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Une gestion intégrée des eaux pluviales est prévue sur le site de projet, évitant ainsi le déversement d'eaux pluviales dans les réseaux de la commune.
Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Non concerné



Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Une gestion intégrée des eaux pluviales est prévue sur le site de projet, évitant ainsi le déversement d'eaux pluviales dans les réseaux de la commune.
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Non concerné
Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Une visite de terrain a été réalisée par des écologues et aucune zone humide n'a été identifiée sur le site. Par ailleurs, aucun cours d'eau n'est situé à proximité du site. La modification n'impacte pas les milieux aquatiques.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le site de projet n'est pas concerné par le risque inondation

## 1.18 LE SAGE LOIRE EN RHONE ALPES

Les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau) définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local. Ils permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, de la mise en valeur et du développement des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

Le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois est concerné par le SAGE Loire en Rhône-Alpes qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie. Le SAGE a défini six enjeux principaux :

1. Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
2. Réduction des émissions et des flux de polluants.
3. Economie et partage de la ressource.
4. Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation (non concerné).
5. Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire (non concerné).



6. Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le PLU est plus particulièrement concerné par les enjeux n° 1 et 5 qui visent l'aménagement du territoire.

La modification n°3 du PLU s'assure:

- de ne pas impacter les zones humides ;
- que le projet prévoit une gestion intégrée de ses effluents

Le PLU s'avère donc être compatible avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

## 1.19 LE PCAET DE SAINT ETIENNE METROPOLE

Conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Saint-Étienne Métropole a **renouvelé son Plan Climat pour la période 2019 -2025**. Il prend en compte deux nouveautés : la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une stratégie locale élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le but de :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations d'énergie,
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques,
- adapter le territoire au changement climatique
- augmenter la production d'énergie renouvelable.

La modification du PLU de Saint-Maurice-en-Gourgois n'a pas d'incidence sur les émissions de GES du territoire, elle n'implique pas d'augmentation des déplacements sur site. En ce sens, elle est compatible avec le PCAET.



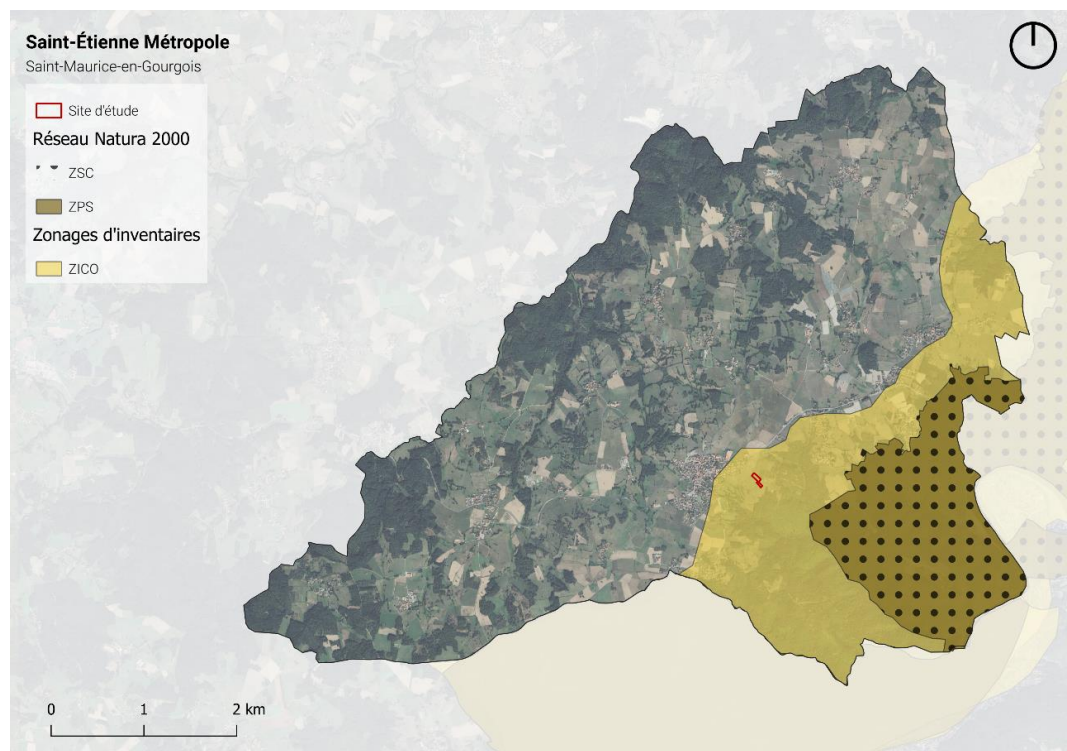
## 7. INCIDENCE DE LA MODIFICATION DU PLU SUR LES ZONES N2000

Deux zones N2000 sont situées sur la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois :

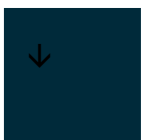
- FR8212014 Gorges de la Loire
- FR8201763 Pelouses, landes et habitats des Gorges de la Loire

Le projet de STECAL est localisé à plus de 600 mètres des zones de protection que sont les ZPS et ZSC, éloignant les impacts possibles.

Des écologues sont passés sur le site de projet en octobre 2024, avril et mai 2025 et ont conclu à l'absence d'enjeu fort.

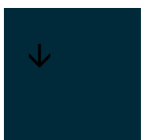


Réseau Natura 2000 sur le territoire de Saint-Maurice-en-Gourgois



## 8. LES INDICATEURS DE SUIVI

Thématique	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Préservation de la ressource en eau	Quantité d'eau potable consommée par hab.	Pression	Rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau ( <i>département ou par bassin versant</i> )	Tous les ans
	Conformité du rejet de la STEP	Etat	Rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Nombre de m <sup>2</sup> de ZH impactées / compensées	Pression	Suivi des dossiers Loi sur l'Eau	Tous les 2 ans
Gestion des risques / des nuisances	Nombre de PC délivrés dans les zones soumises à des aléas	Pression	Service urbanisme	Tous les 5 ans
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis-à-vis des risques	Réponse	Service urbanisme	Tous les 5 ans
Air, Climat, énergie	Linéaire de voies de déplacement modes doux	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service urbanisme	Tous les 3 ans
	Consommation énergétique globale et par secteurs (transports, résidentiel...)	Etat	Diagnostic intercommunal / étude	Tous les 5 ans
	Émissions de GES globales et par secteurs	Pression	ATMO Rhône-Alpes	Tous les 3 ans
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Données communales	Tous les 5 ans
	Nombre d'installations en énergie renouvelable	Etat	Service urbanisme	Tous les 3 ans
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers	Réponse	Service urbanisme	Tous les 5 ans



<b>Milieu naturel</b>	Surface artificialisée et type d consommé	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Taux d ' occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Données Corine Land Cover Analyse photographie aérienne	Tous les 2 ans
	Evolution du linéaire de haies protégées par le PLU	Etat	Données communales	Tous les 2 ans
	Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre d ' actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Données communales	Tous les 3 ans
	Nombre d'espèces identifiées/ mesures d'accompagnement développées	Etat	Données communales / inventaire réalisés par les associations (FRAPNA, LPO).	Tous les 2 ans
<b>Milieu agricole</b>	Taux d ' occupation des espaces agricoles	Etat	Chambre d'agriculture / îlot PAC	Tous les ans
	Surface artificialisée et type d consommé	Pression	Service urbanisme	Tous les 2 ans
<b>Paysage Patrimoine</b>	Nombre de changements de destination effectués	Etat	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Nombre de restauration d'éléments bâtis réalisés (article L151-19 du CU)	Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Suivi des extensions réalisées en zones A et N (bâtis agricoles ; évolution des logts Existant)	Pression	Service urbanisme	Tous les ans
<b>Déchets</b>	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapport d'activités du délégataire	Tous les ans

